

Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

30^{ème} Séance

du 26 juin 2023



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Présents

Sous la présidence de M. Le Maire Eric STRAUMANN, les Adjoints Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, Mme Frédérique SCHWOB, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI,(à partir du point n°4) et les Conseillers municipaux, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Xavier DESSAIGNE, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, M. Jean-Marc MAYER, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Aurore REINBOLD, M. Richard SCHALCK, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Déborah SELLGE, M. Oussama TIKRADI, M. Pascal WEILL, Mme Patricia KELLER, M. Jean-Marc BERNAUD, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----|---|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2023 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2023 |

Communication(s)

- | | | |
|------------------------|-----|---|
| M. ZINCK | 5. | Régularisation de soldes anormaux des comptes 168741 et 276351 issus des écritures liées au transfert de compétences de 2009 |
| Mme BERTHET | 6. | Subvention pour un projet scolaire 2022/2023 |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 7. | Rémunération des surveillants de baignade saisonniers |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 8. | Recours à un contrat CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) à la Direction de la Culture |
| M. SPITZ | 9. | Subvention exceptionnelle pour le soixantième anniversaire de la paroisse Saint Léon |
| M. SPITZ | 10. | Attribution de subventions à des associations culturelles |
| M. SPITZ | 11. | Attribution d'indemnités et de subventions à titre culturel et culturel pour l'année 2023 |
| Mme SCHWOB | 12. | Versement de subventions pour des actions culturelles dans le cadre des 70 ans de la Route des vins d'Alsace |
| Mme SCHWOB | 13. | Tarifs 2024 de la taxe de séjour |
| Mme PELLETIER | 14. | Adhésion de la Ville de Colmar à la Fédération des salons et fêtes du livre jeunesse |
| M. MUTLU | 15. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 8ème édition du Marathon de Colmar |
| M. MUTLU | 16. | Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive - 3ème tranche |
| Mme UHLRICH-MALLET | 17. | Dénomination de voies nouvelles |
| Mme UHLRICH-MALLET | 18. | Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar - Avenant 1 à la convention d'occupation au profit de la société Enterprise Holdings France |
| Mme UHLRICH-MALLET | 19. | Transaction immobilière : Emplacements réservés 8 et 9 du Plan Local d'Urbanisme - Acquisition des bâtiments 22 et 22a rue de la Cavalerie |

- d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à Wintzenheim sur des Parcelles municipales situées sur le site du Ligibel
- Mme UHLRICH-MALLET 21. Transaction immobilière : Hôtel SPA "Villa Cose" 15 boulevard Saint-Pierre Cession d'un terrain et indemnisation d'une servitude de cour commune
- Mme UHLRICH-MALLET 22. Transactions immobilières : acquisitions rue de l'Orme et rue de l'Erable
- Mme UHLRICH-MALLET 23. Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle et incorporation dans le Domaine Public rue Etroite
- Mme UHLRICH-MALLET 24. Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue du Ladhof
- Mme UHLRICH-MALLET 25. Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue saint Guidon
- Mme UHLRICH-MALLET 26. Radiation d'une servitude de cour commune en vue de l'incorporation d'une parcelle municipale dans le Domaine Public allée Ettore Bugatti
- Mme UHLRICH-MALLET 27. Projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
- M. RAMDANI 28. Mise à jour du règlement intérieur du Centre Socioculturel de Colmar
- M. RAMDANI 29. Quartiers d'été 2023 : subventions aux associations
- M. SALA 30. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
- Mme EBEL-SUTTER 31. Convention passée entre la Ville de Colmar et la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO) pour la mise en œuvre d'un programme de préservation d'oiseaux emblématiques du Ried de l'agglomération colmarienne
- Mme ROSSI 32. Attributions de bourses au permis de conduire voiture
- M. HILBERT 33. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer
- M. STRAUMANN 34. Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 relative à la création de la commission de concessions et de délégations de service public rapportant les délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2020, du 15 février 2021 et du 22 mars 2021 suite aux élections des commissions de délégations de service public de l'auberge de jeunesse et de la restauration scolaire

DIVERS

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absents non excusés

M. Alain RAMDANI, M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 2
Excusé(s) : 6

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absents non excusés

M. Alain RAMDANI, M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris par délégation :

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2023 AU 31 mai 2023

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
822	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
823	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
824	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
825	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
826	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
827	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
829	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
830	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
831	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
832	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
833	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
834	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
835	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
837	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
838	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
839	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
840	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
841	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
842	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
843	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
844	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
845	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
847	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
848	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
853	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
854	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
856	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
857	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
858	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
859	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
860	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
861	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
862	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
864	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
865	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
866	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
867	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
868	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
869	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
870	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
871	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
872	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
873	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
874	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
875	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
876	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
877	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
878	03/05/2023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		
879	03/05/2023	08 - CONCESSIONS CIMETIERES		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
880	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
881	03/05/2023		08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
940	12/05/2023	ANNULE		
941	12/05/2023	ANNULE		
977	16/05/2023	Prix du billet d'entrée tarif A-B-C-D-E et scolaires Théâtre Municipal et Salle Europe	02 - TARIFS	
978	16/05/2023	Prix de vente au buffet du Théâtre et de la Salle Europe	02 - TARIFS	
979	16/05/2023	Prix de location des salles et de matériel du Théâtre Municipal de Colmar et de la Salle Europe	02 - TARIFS	
1 002	16/05/2023	ANNULE		
1 040	22/05/2023	Réglementant la baignade à la « Base Nautique de Colmar-Houssen » Association Triathlon Alsace Club Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 31 mai 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2023**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 mai 2023.

COMPTE RENDU DES MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER ET LE 31 MAI 2023

Réception de la notification	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/05/2023	TRANSPORT PARC DE SAINTE CROIX ELEVES CURSUS PREPARATOIRE -EAP	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	995,00
02/05/2023	IMPRESSION 4EX AFFICHES TOTEM "70 ANS ROUTE VINS "	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	144,00
03/05/2023	35 EX AFFICHES MUIPI NUIT DES MUSEES	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
04/05/2023	35 EX AFFICHES MUIPI NUIT DES MUSEES	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	241,20
09/05/2023	TRANSP. SCOL. A PFISTER MAT. MUGUETS LE 13/06/23	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	72,00
09/05/2023	TRANSP. SCOL. STADE EUROPE MAT. MUGUETS LE 29/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	40,00
09/05/2023	AFFICHES MUIPI "UTMB"	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
10/05/2023	BROCHURE QUARTIER ST VINCENT DE PAUL ZOO EX	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	313,20
10/05/2023	IMPRESSION 35 AFFICHES MUIPI PARKINGS	FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	241,20
12/05/2023	TRANSP. SCOL. MUSEE BARTHOLDI ELEM. FRANK 26/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
12/05/2023	TRANSP. SCOL. ZOO MULHOUSE MAT. GERANIUMS 16/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	360,00
12/05/2023	TRANSP. SCOL. MAT WALTZ MUSEE UNTERLINDEN 03/04	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
12/05/2023	TRANSP. SCOL.ZOO MULHOUSE MAT. WALTZ LE 25/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
12/05/2023	TRANSP. SCOL. THEATRE MUNICIPAL ELEM. BRANT 01/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	148,00
12/05/2023	TRANSP. SCOL. THEATRE MUNICIPAL ELEM. BRANT 30/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	148,00
12/05/2023	TRANSPORT SORTIE PEDAGOGIQUE KAYSERSBERG 17/05/23 ALSH 9/11 LA	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	165,00
12/05/2023	TRANSP. SCOL. CINEMA CGR ELEM. FRANK 12/05	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	222,00
15/05/2023	TRANSP. SCOL. CRDS ELEM. BARRES LE 03/04 COMPLEMENT DE TRANSPORT ENZ30119	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	40,00
15/05/2023	ROCADE VERTE BD ST PIERRE - MS 19 - TYX ECLAIRAGE PUBLIC & SL - COMPLEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	55 860,35
17/05/2023	TRAVAUX D'ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLMAR	ALSAVERT	Marché	Bon de commande multi attributaires	0,00
17/05/2023	TRAVAUX D'ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLMAR	ALSAVERT	Marché	Bon de commande multi attributaires	675 000,00
17/05/2023	TRAVAUX D'ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLMAR	GIAMBERINI ET GUY	Marché	Bon de commande multi attributaires	0,00
17/05/2023	TRAVAUX D'ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLMAR	GIAMBERINI ET GUY	Marché	Bon de commande multi attributaires	400 000,00
17/05/2023	TRAVAUX D'ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLMAR	WITTSHEIM BRUNO	Marché	Bon de commande multi attributaires	0,00
17/05/2023	TRAVAUX D'ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLMAR	WITTSHEIM BRUNO	Marché	Bon de commande multi attributaires	260 000,00
22/05/2023	GYMNASE BARTHOLDI/AMELIORATION ENERGETIQUE	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	0,00
22/05/2023	GYMNASE BARTHOLDI/AMELIORATION ENERGETIQUE	SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	123 316,60

22/05/2023	GYMNASSE BARTHOLDI AMELIORATION ENERGETIQUE		WEREY PLATRE ET STAFF	Marché	Simple ou unique	0,00
22/05/2023	GYMNASSE BARTHOLDI AMELIORATION ENERGETIQUE		WEREY PLATRE ET STAFF	Marché	Simple ou unique	88 147,00
22/05/2023	GYMNASSE BARTHOLDI AMELIORATION ENERGETIQUE		ARKEDIA (OLRY ERNEST ET CIE)	Marché	Simple ou unique	0,00
22/05/2023	GYMNASSE BARTHOLDI AMELIORATION ENERGETIQUE		ARKEDIA (OLRY ERNEST ET CIE)	Marché	Simple ou unique	37 414,00
22/05/2023	GYMNASSE BARTHOLDI AMELIORATION ENERGETIQUE		LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	0,00
22/05/2023	GYMNASSE BARTHOLDI AMELIORATION ENERGETIQUE		LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	84 967,48
22/05/2023	TRANSP. SCOL LAC BLANC MAT. LES LILAS 16/05		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	0,00
22/05/2023	TRANSP. SCOL. SCHNEFFENRIED ELEM. ST-EXUPERY 27/06		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	750,00
22/05/2023	TRANSP. SCOL MUSEE ECOMUSEE ELEM. BRANT 13/06		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	255,00
23/05/2023	RENOVATION DE L ECLAIRAGE DU PARKING MAIRIE		SERVELEC SAS	Marché	Simple ou unique	0,00
23/05/2023	RENOVATION DE L ECLAIRAGE DU PARKING MAIRIE		SERVELEC SAS	Marché	Simple ou unique	66 803,20
24/05/2023	35 EX AFFICHES MUPI JOURNEE SANS TABAC		FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	201,00
24/05/2023	PLACE DE LA CATHEDRALE - MS24 - TVX MEV ECLAIRAGE PUBLIC TF+TC		TORREGROSSA SARL	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	500 000,00
24/05/2023	3 BUS SORTIE WESSERLING CSC FIN ANNEE 21/06/23 ALSH + SECTEUR FAMILLE/ADULT		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	1 740,00
24/05/2023	BUS TRANSPORT REPAS PARTAGE OSTHEIM 22/06/2023 CDJ SOCIOCULT JOELLE CUISIN		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	160,00
25/05/2023	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY AMELIORATION ENERGETIQUE		SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	0,00
25/05/2023	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY AMELIORATION ENERGETIQUE		SCHOENENBERGER SA	Marché	Simple ou unique	160 474,64
25/05/2023	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY AMELIORATION ENERGETIQUE		FACTORY CONCEPT	Marché	Simple ou unique	0,00
25/05/2023	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY AMELIORATION ENERGETIQUE		FACTORY CONCEPT	Marché	Simple ou unique	613 599,60
25/05/2023	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY AMELIORATION ENERGETIQUE		GRAF SERVICE PLUS GROUPE ST	Marché	Simple ou unique	0,00
25/05/2023	ECOLE ELEMENTAIRE ST EXUPERY AMELIORATION ENERGETIQUE		GRAF SERVICE PLUS GROUPE ST	Marché	Simple ou unique	169 239,42
25/05/2023	RENOVATION ECLAIRAGE ECOLE ELEMENTAIRE ANNE FRANK		EQUIPEMENTS VONTHRON	Marché	Simple ou unique	64 579,20
26/05/2023	COMMANDE 5000 ENVELOPPES C5 MECANISABLES		FREPEL IMPRIMEUR	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	406,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND MAT. GERANIUMS LE 30/05		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
30/05/2023	TRANSP. NATUROPARK HUNAWIHR ELEM. PFISTER 26/06		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
30/05/2023	TRANSP. SCOLAIRE NEULAND MAT. WICKRAM LE 29/06		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. TURCKHEIM ELEM. ST-EXUPERY 08/06		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	110,00
30/05/2023	TRANSP. SCOLMUSEE BARTHOLDI ELEM. ST-EXUPERY 30/05		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	74,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. CIGOLAND ELEM. ST-NICOLAS LE 03/07		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	255,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. MULHOUSE ELEM. PFISTER LE 20/06		KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	360,00

30/05/2023	TRANSP. SCOL. UNGERSHEIM ELEM. ST-EXUPERY LE 27/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	255,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. SCHNEPFENRIED ELEM. ST-EXUPERY 20/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	375,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. A FRANK LE 01/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. LAC BLANC MAT LES LILAS DU 1ER JUIN	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	340,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. NEULAND ELEM. PFISTER LE 12/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	80,00
30/05/2023	TRANSP. SCOL. HUNAWIHR ELEM. PFISTER LE 29/06	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	190,00
30/05/2023	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECOURS POUR L'UTTMB LE 19 MAI 2023	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent générés automatiquement	Simple ou unique	962,00

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 5 Régularisation de soldes anormaux des comptes 168741 et 276351 issus des écritures liées au transfert de compétences de 2009.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

**Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstention : 1**

M. Flavien ANCELY s'abstient.

Sans discussion, ni débat.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 5 RÉGULARISATION DE SOLDES ANORMAUX DES COMPTES 168741 ET 276351
ISSUS DES ÉCRITURES LIÉES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE 2009**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Dans le cadre des compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique » transférées à Colmar Agglomération en 2009, les fonds de concours versés par la Ville de Colmar dans le cadre de ces compétences ont été transférés à Colmar Agglomération :

- la prise en charge des subventions à la recherche et aux transferts de technologie notamment celles allouées à la construction du CRITT RITTMO ;
- la prise en charge des fonds de concours pour l'aménagement de la Rodeo Ouest ;
- la prise en charge des fonds de concours à Réseaux Ferrés de France pour la construction du TGV Est 1ère et 2ème phases et Rhin-Rhône.

pour un montant total initial de 11 882 602 €, ramené à 9 822 602 € après acquittement des premières échéances de la Ville de Colmar avant transfert de compétences.

Dans le cadre du rapport de la CLECT du 10 février 2009 et de la délibération du 26 mars 2009 de Colmar Agglomération, il a été acté :

- Le transfert des fonds de concours de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération d'un montant de 9 822 602 € au moment du transfert de compétences ;
- Le non transfert de l'emprunt permettant de financer le fonds de concours à Colmar Agglomération, mais un mécanisme complexe de « dette récupérable » remboursée par Colmar Agglomération à la Ville de Colmar par le biais de l'attribution de compensation. Un échéancier de remboursement des emprunts concernés a été établi sur dix ans jusqu'en 2019.

L'examen des balances de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération de 2009 montrent que les écritures passées sur cet exercice n'ont pas été miroirs. Par simplification, les comptes 276351 et 204133/204183 étant à la fois débités et crédités du même montant, il y a lieu de contracter la régularisation en une seule écriture : le compte 1385 doit être crédité par le débit du compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de 9 822 602 €, dans la limite du solde créditeur de ce compte. Le compte 1068 étant impacté, cette régularisation doit être justifiée par délibération.

Par ailleurs, les écritures constatées en 2009 pour inscrire les créances et dettes réciproques

l'ont été à hauteur de 9 822 602 € et non pour les 11 882 602 € précisés dans la délibération et le rapport de la CLECT. Or la régularisation proposée ci-dessus porte sur les 9 822 602 €. Cependant, la délibération faisant état de 11 882 602 €, l'échéancier de versement de la subvention a été calé sur cette somme et a été respecté par Colmar Agglomération et la Ville de Colmar. Il s'ensuit que le compte 276351 qui a enregistré la réception de la subvention est anormalement créditeur dans les comptes de la Ville de Colmar et que le compte 168741 ayant enregistré le versement de la subvention dans les comptes de Colmar Agglomération est anormalement débiteur, à hauteur de la différence, soit 2 060 000 €. Cette différence de 2 060 000 € correspond dans son montant à la subvention versée par la Ville de Colmar pour la construction du CRITT RITTMO.

Cette subvention a été mal imputée aux comptes 276351 et 168741. Il convient donc de corriger ces imputations comptables erronées. S'agissant d'erreurs commises lors d'un exercice antérieur :

- Dans les comptes de la Ville de Colmar, le compte 276351 doit être débité par le crédit du compte 1385, par opération d'ordre non budgétaire, à hauteur de l'erreur commise.
- Dans les comptes de Colmar Agglomération, le compte 168741 doit être crédité par opération d'ordre non budgétaire, du même montant, par le débit du compte 2041411.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 7 juin 2023,

Après avoir délibéré,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le rapport de la CLECT du 10 février 2009,
- Vu la délibération du 26 mars 2009 du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération,

DECIDE

- d'approuver l'opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 1385 et débit du compte 1068 pour un montant de 9 822 602 €.

- d'approuver l'opération d'ordre non budgétaire par crédit du compte 1385 et débit du compte 276351 pour un montant de 2 060 000 €.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 6 Subvention pour un projet scolaire 2022/2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Mme Caroline SANCHEZ n'a pas pris part au vote. Elle a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 6 SUBVENTION POUR UN PROJET SCOLAIRE 2022/2023

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar soutient les projets d'école et apporte une participation financière à la réalisation de ces projets. A titre d'information, pour l'année scolaire 2022/2023, 7 projets d'école ont été à ce jour soutenus par la Ville de Colmar pour un montant total de 2230 €. Dans le présent rapport, un dernier projet est proposé en conclusion de l'année scolaire 2022/23.

Le projet porté par l'école élémentaire Brant s'intitule « échanges autour d'un café ». Les 10 classes, soit 183 élèves de l'école, sont concernées par cette action axée sur la parentalité. Il s'agit de permettre aux parents d'élèves de se rencontrer, d'identifier et rencontrer des partenaires de l'école (médiateurs, associations, bibliothèque Bel'Flore, ..). Un sujet est à l'ordre du jour de chaque rencontre (autisme, découverte de livres en partenariat avec la bibliothèque Bel'Flore, ...).

L'objectif est l'amélioration des relations parents-école mais également entre les parents eux-mêmes. Les partenaires de l'école peuvent aussi se connaître et ainsi construire le lien de confiance des parents dans l'école de leurs enfants.

Le coût du projet est de 681,14 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il vous est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser 300 € à l'école élémentaire Brant.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 7 Rémunération des surveillants de baignade saisonniers.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

En réponse à une question de M. Lentz, M. le Maire lui indique que le dispositif de revalorisation des rémunérations mis en place vise uniquement les saisonniers intervenants durant l'été à la base nautique communautaire et dans les piscines municipales et non aux agents MNS en poste au sein de la collectivité.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 7 RÉMUNÉRATION DES SURVEILLANTS DE BAIGNADE SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Par délibération du 30 mai 2022, le Conseil Municipal révisait le dispositif permettant à la Ville de Colmar de recourir à du personnel temporaire saisonnier.

En raison des difficultés rencontrées, à pourvoir le nombre requis d'emplois qualifiés de surveillants de baignade, pour assurer durant la période estivale la continuité du service public aux sein des établissements nautiques gérés par la Direction des Sports (mutualisée entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération), il y a lieu de prévoir une revalorisation du niveau de rémunération des candidats titulaires du BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation (précédemment le BEESAN), recrutés en qualité de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), ainsi que ceux titulaires du BNSSA, recrutés pour assister les MNS dans leurs missions.

S'agissant de métiers en tension, cette mesure vise à nous placer de manière plus compétitive sur le marché de l'emploi, d'autant que la pénurie de MNS s'amplifie encore durant l'été, au regard du grand nombre d'emplois ouverts au titre de cette période, tant dans les piscines, qu'en bord de mer.

Ainsi, à compter de la saison estivale 2023, la rémunération de ce personnel s'établira comme suit :

- pour les titulaires du BPJEPS AAN (ou BEESAN) : 7^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (au lieu du 5^{ème} précédemment), ce qui équivaut à un gain de 27 points d'indices majorés, soit une augmentation de l'ordre de 115 € net/mois pour un agent employé à temps complet ;
- pour les titulaires du BNSSA : 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (au lieu du 6^{ème} précédemment), ce qui équivaut à un gain de 24 points d'indices majorés, soit une augmentation de l'ordre de 80 € net/mois pour un agent employé à temps complet.

Ce personnel pourra être mutualisé pour les besoins du service et dans le respect des règles de sécurité, entre les piscines municipales et la base nautique communautaire.

Le reste du dispositif demeure inchangé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 03 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 31 mai 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de modifier la délibération du 30 mai 2022 relative au recours au personnel temporaire saisonnier, en augmentant la rémunération des personnels concernés telle qu'indiquée dans le corps du présent rapport,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 8 Recours à un contrat CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) à la Direction de la Culture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 8 RECOURS À UN CONTRAT CIFRE (CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE) À LA DIRECTION DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Les collectivités peuvent recourir au contrat CIFRE (Convention industrielle de Formation par la Recherche), pour confier à un doctorant une étude sur un sujet relevant de leur compétence. Le contrat CIFRE favorise la professionnalisation de l'étudiant. Il conjugue la recherche académique aux besoins et objectifs socio-économiques, mentionnés contractuellement, des collectivités (combinaison recherche fondamentale et recherche appliquée). Il renforce le partenariat, le transfert et la valorisation des connaissances entre les laboratoires de recherche et les employeurs publics locaux.

Ainsi, il est proposé d'accueillir au sein des service municipaux et plus spécifiquement à la Direction de la Culture, un étudiant doctorant en contrat CIFRE, en vue de la réalisation d'une thèse en archéologie médiévale.

Le sujet proposé est « *Colmar du XIII^e au XVII^e siècle : Habitat et espace urbain dans la Vieille-Ville* ». Ce sujet, qui relève de l'Histoire de l'art et de l'archéologie médiévale, répond à l'objectif d'une étude exhaustive et synthétique des vestiges pouvant mener à une meilleure compréhension de l'évolution de la ville médiévale et de ses enceintes et des liens et échanges existant entre la ville et les différents milieux qui l'entourent au fil des siècles. Aussi, ce travail et sa valorisation contribueront grandement à répondre aux objectifs de politique culturelle de la Ville en termes de connaissance du patrimoine par les habitants, objectif fondamental de la démarche de labellisation « Ville d'art et d'histoire » engagée par la Ville ; et contribuera également à des besoins scientifiques, techniques et historiques identifiés au sein de la Direction de l'Urbanisme, notamment par la numérisation, la réalisation de fiches, la participation au SIG et au projet de révision du PSMV. Ses recherches feront l'objet de points d'étapes réguliers et seront intégrés à des projets de médiation patrimoniale déployés dans la Ville.

Le dépôt des dossiers de demande de CIFRE se fait auprès de l'ANRT (Association Nationale de Recherche et de la Technologie) et sa validation est réalisée dans un délai de 2 mois.

Le dispositif CIFRE nécessite la signature :

- d'une convention de collaboration entre :
 - la collectivité employeur, qui confie un travail de recherche objet de sa thèse : en l'occurrence la Ville de Colmar,
 - l'établissement de tutelle, auquel est rattaché le doctorant : en l'occurrence la Faculté des lettres de Sorbonne Université (Paris V^e)
 - le laboratoire de recherche qui assure l'encadrement scientifique du doctorant : en l'occurrence le Centre André Chastel, laboratoire de recherche en histoire de l'art. Le travail de thèse sera inscrit dans l'axe de recherche « Décors, monuments, paysages : approches globales du patrimoine »,

- d'un contrat CIFRE entre la collectivité et le doctorant.

Le contrat de travail conclu avec le doctorant, consiste en un CDD de 3 ans. Il impose un salaire annuel brut au moins égal à 24 529,44 € (soit 2 044,12 € bruts/mois) depuis le 1er janvier 2023 (cf. arrêté du 26 décembre 2022), assorti des revalorisations suivantes :

- o en 2024 : 2 100 € bruts/mois,
- o en 2025 : 2 200 € bruts/mois,
- o en 2026 : 2 300 € brut/mois.

Sur cette base, le coût total, avec les charges, est estimé à 100 800€.

La Ville de Colmar percevra en contrepartie des dépenses de personnel, une subvention annuelle de 14 000 € versée par l'ANRT pendant les 3 années du contrat.

Aussi, le reste à charge global pour la Ville pour ce recrutement sur 3 ans est estimé à 58 800€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 31 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission Ressources du 7 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la création aux effectifs de la Ville d'un emploi non permanent, permettant le recrutement d'un doctorant via un contrat CIFRE, selon les conditions exposées dans le présent rapport,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 9 Subvention exceptionnelle pour le soixantième anniversaire de la paroisse Saint Léon.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 9 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA
PAROISSE SAINT LÉON**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Paroisse Saint-Léon IX organise des festivités pour le 60^{ème} anniversaire de la pose de la première pierre de l'église Saint-Léon IX de Colmar.

A ce titre, plusieurs manifestations sont prévues sur l'année 2023-2024. Une célébration viendra conclure cet évènement le 6 octobre 2024.

Dans ce cadre, le Conseil de Fabrique souhaite créer un livret-souvenir (de l'ancienne chapelle Saint-Léon IX, 1945 à nos jours) et des objets souvenirs qui seront vendus au bénéfice de la Paroisse.

Pour l'organisation de ce 60^{ème} anniversaire, le Conseil de Fabrique a sollicité une subvention auprès de la Ville de Colmar.

Au titre du soutien au financement des évènements anniversaire portés par des organismes concordataires culturels et de leurs associations culturelles rattachées, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de participation financière en attribuant une subvention de 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Conseil de Fabrique de Saint-Léon IX pour l'organisation du 60^{ème} anniversaire de la Paroisse Saint-Léon IX.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 10 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2023 d'un crédit de 331 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Depuis le début de l'année, ont été attribuées aux associations 272 100 €.

Il est proposé d'affecter une 5^{ème} tranche de subventions d'un montant de 16 400 € détaillée dans le tableau ci-après :

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2022	Demande 2023	Montant proposé
Académie d'Alsace des Sciences, Lettres et Arts	Remise de « prix Maurice Betz de l'Académie d'Alsace » et cycles de conférences.	1 500 € (FEC)	1 500 €	1 500 €
AMARELA	Projet pédagogique de création musicale autour d'un répertoire de chansons du monde.	1 493 €	2 000 €	1 500 €
Association à Travers Chant	Former musicalement et vocalement les membres de la troupe et préparation du spectacle 2024.	1 200 €	1 200 €	1 000 €
Le Gourbi bleu	Projet artistique en mai 2023, la 1ère du spectacle « l'Amour médecin de Molière ». Deux spectacles en tournée.	3 000 € (FEC)	5 000 €	4 000 €
Le Récit	Festival Augenblick 18 ^{ème} édition, coordination éducation à l'image.	-	3 000 €	2 000 €
L'œil Grand Ouvert	Organisation des 8 ^{èmes} rencontres photographiques de Colmar.	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Maison Européenne de l'Architecture	Les journées de l'architecture 2023.	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Harmonie Colmarienne	Aide à la vie associative (8 élèves x 50 €).	400 €	400 €	400 €
TOTAL				16 400 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6574 – fonction 30.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les propositions de subventions aux associations culturelles pour un montant de 16 400€.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 11 Attribution d'indemnités et de subventions à titre culturel et culturel pour l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 11 ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS ET DE SUBVENTIONS À TITRE CULTUEL ET
CULTUREL POUR L'ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices culturels :

- 1) Travaux sur les églises, propriétés de la Ville,*
- 2) Subventions pour travaux de maintenance,*

D/ Edifices non culturels :

- 1) Travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,*
- 2) Subventions pour travaux de maintenance,*

E/ Achats de matériels et mobiliers

II - BATIMENTS CULTURELS :

A/ Subventions pour travaux de maintenance.

B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

Rapporteur : Monsieur Michel SPITZ, Adjoint au Maire

En Alsace-Moselle, les cultes sont régis en fonction du Concordat, qui reconnaît les religions catholique, protestante et israélite.

La présente délibération fixe les indemnités et subventions versées par la Ville et se décomposent comme suit :

I - CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2023, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 €uros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2023, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 €uros** et sera versée

après la présente délibération.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

La Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 euros pour 11 presbytères**, soit 4 800 €uros chacun.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	52 800,00 €

C/ Edifices culturels :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels. Les travaux prévus dans le cadre des AP/CP ne sont pas présentés ici, ils ont fait l'objet d'une délibération spécifique.

1. Travaux de maintenance sur les bâtiments culturels, propriétés de la Ville :

Pour 2023 il est prévu :

Bâtiment	Travaux	Montant
Collégiale Saint-Martin	Travaux d'entretien des chéneaux	8 000 €
Total Collégiale Saint-Martin		8 000 €
Eglise Saint-Joseph	Travaux toiture et chéneaux	8 000 €
Total Eglise Saint-Joseph		8 000 €
Temple Saint-Matthieu	Frais d'études : étude structurelle pour le rétablissement de la volée des cloches	20 000 €
	Sécurisation des issues de secours du sous-	25 000 €

	sol et du réseau d'assainissement	
	Mise en conformité du stock de produits ménagers au rez-de-chaussée	15 000 €
	Travaux de mise en conformité électrique	3 000 €
	Rénovation orgue	10 000 €
Total Temple Saint-Matthieu		73 000 €
Total général		89 000 €

2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Bridage du boulon d'axe de la bélière cloche 1	50%	852,00 €	426,00 €
		Remplacement charpente et toiture côté parking	50%	68 143,10 €	34 072,00 €
		Mise aux normes paratonnerre	50%	5 065,00 €	2 533,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie				74 060,10 €	37 031,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise paroissiale Saint-Antoine	Modification de la sonorisation de l'Eglise	50%	8 108,00 €	4 054,00 €
		Installation d'un système de commande à distance chaufferie Crypte	50%	762,00 €	381,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine				8 870,00 €	4 435,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Collégiale Saint Martin	Remise en état de l'anti-secousse du Grand Orgue	50%	6 060,00 €	3 030,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin				6 060,00 €	3 030,00 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	Cimetière	Peinture intérieure et extérieure cimetière	50%	11 460,00 €	5 730,00 €
	Synagogue	Ravalement mur intérieur côté jardin + côté route	50%	17 095,00 €	8 548,00 €
		Ravalement sous bassement + façades synagogue	50%	5 265,00 €	2 633,00 €
Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin				33 820,00 €	16 911,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Peinture murs intérieurs Est	50%	1 100,00 €	550,00 €
		Peinture murs extérieurs façade Nord	50%	6 936,10 €	3 469,00 €
		Mise en place échafaudage intérieur pour travaux vitraux	50%	1 770,00 €	885,00 €
		Mise en place échafaudage extérieur pour travaux vitraux	50%	2 070,00 €	1 035,00 €
		Contrat de contrôle technique	50%	840,00 €	420,00 €
		Installation projecteur croix	50%	363,85 €	182,00 €
		Préservation des vitraux [tranche 5]	50%	38 980,00 €	19 490,00 €
		Finitions intérieures vitraux	50%	3 896,00 €	1 948,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				55 955,95 €	27 979,00 €
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Remplacement d'un moteur de cloche	50%	1 890,20 €	946,00 €
		Remplacement de deux volets	50%	1 492,45 €	747,00 €
		Motorisation de deux volets	50%	490,00 €	245,00 €
		Réfection du mur intérieur donnant	50%	480,00 €	240,00 €

		sur le jardin			
		Total Association Saint-Paul		4 352,65 €	2 178,00 €
Conseil de Gestion de Saint-François d'Assise	Eglise Saint- François d'Assise	Travaux de reprise du plafond du sas d'entrée à la crypte (sous l'église)	50%	507,51 €	254,00 €
		Travaux d'électricité pour passage à des luminaires LED dans l'église	50%	12 211,00 €	6 106,00 €
		Total Conseil de Gestion de Saint-François d'Assise		12 718,51 €	6 360,00 €
		Total général		195 837,21 €	97 924,00 €

D **TOTAL C (Edifices Culturels) (C1 + C2) : 180 924 €**

1/ Travaux dans les presbytères et locaux annexes propriétés de la Ville : Néant

2/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Mise en sécurité électrique extérieure	25%	670,40 €	168,00 €
	Presbytère Sainte Marie	Ventilation des locaux sous le préau	20%	983,86 €	197,00 €
		Mise à niveau éclairages	25%	5 257,16 €	1 315,00 €
	Salle paroissiale Sainte Marie	Salle Ste Cécile : remplacement des fenêtres vétustes	20%	10 267,76 €	2 054,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie				17 179,18 €	3 734,00 €
Consistoire Israélite du Haut- Rhin	Salle annexe - cimetière	Remise en peinture salle d'eau - salle annexe cimetière	20%	2 011,00 €	403,00 €
Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin				2 011,00 €	403,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Presbytère Saint- Léon	Remplacement conduite d'évacuation et conduite eau froide + mitigeur évier	20%	1 772,30 €	355,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				1 772,30 €	355,00 €
Association Saint-Paul	Foyer Saint-Paul	Renforcement des descentes de gouttière	20%	726,99 €	146,00 €
Total Association Saint-Paul				726,99 €	146,00 €
Consistoire Protestant de Colmar	Presbytère Saint- Marc	Travaux d'isolation du Presbytère St-Marc	20%	45 570,06 €	9 115,00 €
Total Consistoire Protestant de Colmar				45 570,06 €	9 115,00 €
Total général				67 259,53 €	13 753,00 €

En 2023, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 %

s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

TOTAL D (Edifices non cultuels) (D1 + D2) :	13 753 €
--	-----------------

E. Subventions pour l'achat de mobilier et de matériel :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Remplacement brûleur	15%	2 384,24 €	358,00 €
	Presbytère Sainte Marie	Remplacement chauffe-eau 200L Sacristie	15%	1 067,35 €	161,00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie				3 451,59 €	519,00 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	Synagogue	Acquisition lave-vaisselle	15%	5 348,20 €	803,00 €
		Autolaveuse	15%	2 818,73 €	423,00 €
Total Consistoire Israélite du Haut-Rhin				8 166,93 €	1 226,00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Presbytère Saint-Léon	Installation de deux défibrillateurs	15%	64,00 €	10,00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon				64,00 €	10,00 €
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur dans l'Eglise	15%	2 036,20 €	306,00 €
	Foyer Saint-Paul	Remplacement du chauffe-eau gaz	15%	2 816,37 €	423,00 €
Total Association Saint-Paul				4 852,57 €	729,00 €
Total général				16 535,09 €	2 484,00 €

II – BATIMENTS CULTURELS

En 2023, le taux de subventionnement est de 20 % du montant HT des travaux, augmenté à 25 % s'il s'agit de travaux de mise en conformité (accessibilité, électricité et gaz, sécurité).

A/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Taux retenu	Montant HT des travaux	Subvention
Cercle Saint-Martin de Colmar	Cercle Saint-Martin	Mise en conformité du système de désenfumage mécanique	25%	38 201,88 €	9 551,00 €
		Rénovation et entretien du parquet	20%	19 456,00 €	3 892,00 €
Total Cercle Saint-Martin de Colmar				57 657,88 €	13 443,00 €
Total général				57 657,88 €	13 443,00 €

B/ Subventions pour acquisitions d'équipements : Néant

<u>TOTAL BATIMENTS CULTURELS</u> :	13 443,00 €
---	--------------------

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées dans la limite de la subvention allouée.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF 2023

	Montant subvention
<u>I – CULTES</u>	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères	52 800 €
C) Edifices	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (C1)	89 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance sur les autres édifices cultuels (C2)	97 924 €
D) Edifices non cultuels	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères et bâtiments annexes propriétés de la Ville (Total 1)	0 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2)	13 753 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	2 484€
TOTAL CULTES	258 769 €
<u>II – BÂTIMENTS CULTURELS</u>	
A) Subventions pour travaux de maintenance	13 443 €
B) Subventions pour acquisition d'équipements	- €
TOTAL BÂTIMENTS CULTURELS	13 443 €
TOTAL Cultes + bâtiments culturels	272 212 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

I/ CULTES

- A) de verser au **ministre du culte** une indemnité de logement d'un montant total de **2 808 €uros**.
- B) de verser aux **11 paroisses concernées** une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de **52 800 €uros**.

C) Edifices cultuels et D) non cultuels :

- 1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Bâtiment	Montant
Collégiale Saint-Martin	8 000 €
Eglise Saint-Joseph	8 000 €
Temple Saint Matthieu	73 000 €
TOTAL	89 000 €

- 2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	155 739,28 €	40 765 €
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	11 670,00 €	4 435 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	6 060,00 €	3 030 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	35 831,00 €	17 314 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	58 912,79 €	28 334 €
Association Saint-Paul	5 650,83 €	2 324 €
Consistoire Protestant de Colmar	45 570,06 €	9 115 €
Conseil de Gestion de Saint-François d'Assise	12 718,51 €	6 360 €
Total général	382 152,47 €	111 677 €

3) de verser des subventions pour acquisition d'équipements :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	3 451,59 €	519 €
Consistoire Israélite du Haut-Rhin	8 166,93 €	1 226 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	64,00 €	10 €
Association Saint-Paul	4 852,57 €	729 €
Total général	16 535,09 €	2 484 €

II/ BATIMENTS CULTURELS:

A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Montant HT des travaux	Subvention
Cercle Saint-Martin de Colmar	57 657,88 €	13 443 €
Total général	57 657,88 €	13 443 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

ANNEXE

RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

	Montants proposés	Montants attribués exercices antérieurs		
	2023	2022	2021	2020
I - CULTES				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
C) Edifices cultuels				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville	89 000 €	250 500 €	562 000 €	758 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices	97 924 €	224 493 €	42 167 €	91 398 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	664 €	0 €	0 €	0 €
D) Edifices non cultuels				
1/ Travaux presbytères	0 €	0 €	0 €	3 500 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance	13 753 €	15 607 €	116 441 €	106 807 €
3/ Subventions pour acquisition d'équipements	1 820 €	0 €	251 €	0 €
II - BÂTIMENTS CULTURELS				
A) Subventions pour travaux de maintenance	13 443 €	3 761 €	2 226 €	8 300 €
B) Subventions pour acquisition d'équipements	0 €	0 €	0 €	0 €

Le Maire

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Paroisse Saint-Léon IX

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Léon IX

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Léon IX représenté par sa Présidente, Madame Virginie DELLOUE,

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2023, le Conseil de Fabrique pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 28 344 € de la Ville de Colmar, pour les travaux et équipements suivants :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise Saint-Léon			
Peinture murs intérieurs Est	1 100,00 €	50,00%	550,00 €
Peinture murs extérieurs façade Nord	6 936,10 €	50,00%	3 469,00 €
Mise en place échafaudage intérieur pour travaux vitraux	1 770,00 €	50,00%	885,00 €
Mise en place échafaudage extérieur pour travaux vitraux	2 070,00 €	50,00%	1 035,00 €
Contrat de contrôle technique	840,00 €	50,00%	420,00 €
Installation projecteur croix	363,85 €	50,00%	182,00 €
Préservation des vitraux [tranche 5]	38 980,00 €	50,00%	19 490,00 €
Finitions intérieures vitraux	3 896,00 €	50,00%	1 948,00 €

Presbytère Saint-Léon			
Remplacement conduite d'évacuation et conduite eau froide + mitigeur évier	1 772,30 €	20,00%	355,00 €
Installation de deux défibrillateurs	64,00 €	15,00%	10,00 €
Total général	57 792,25 €		28 344,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique Saint-Léon IX,
La Présidente

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Virginie DELLOUE

Michel SPITZ

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX

Paroisse Sainte-Marie

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023,

Ci-après désignée « la Ville de Colmar », d'une part,

Et le Conseil de Fabrique de la Paroisse Sainte-Marie représenté par son Président, Monsieur Philippe BALDENWECK

Ci-après désignée « le Conseil de Fabrique », d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices culturels.

Pour 2023, la Paroisse Sainte-Marie pourra bénéficier d'une subvention d'investissement totale de 41 284 € de la Ville de Colmar, pour les travaux et équipements suivants :

	Montant HT des travaux	Taux de subvention	Montant subvention
Eglise Sainte-Marie			
Bridage du boulon d'axe de la bélière cloche 1	852,00 €	50,00%	426,00 €
Remplacement brûleur	2 384,24 €	15,00%	358,00 €
Mise en sécurité électrique extérieure	670,40 €	25,00%	168,00 €
Remplacement charpente et toiture côté parking	68 143,10 €	50,00%	34 072,00 €
Mise aux normes paratonnerre	5 065,00 €	50,00%	2 533,00 €

Presbytère Sainte Marie			
Remplacement chauffe-eau 200L Sacristie	1 067,35 €	15,00%	161,00 €
Ventilation des locaux sous le préau	983,86 €	20,00%	197,00 €
Mise à niveau éclairages	5 257,16 €	25,00%	1 315,00 €
Salle paroissiale Sainte Marie			
Salle Ste Cécile : remplacement des fenêtres vétustes	10 267,76 €	20,00%	2 054,00 €
Total général	159 190,87 €	30,00%	41 284,00 €

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT :

Les versements seront effectués sur présentation des factures acquittées correspondantes après réalisation des travaux, sur présentation des factures certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le prestataire, au prorata des dépenses ainsi justifiées.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Le versement de cette subvention sera effectué, par virement, sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Dans le cas où les travaux programmés ne devaient pas être réalisés dans le cadre de cette période, le bénéfice de cette subvention serait perdu.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil de Fabrique,
Le Président

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Philippe BALDENWECK

Michel SPITZ

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 12 Versement de subventions pour des actions culturelles dans le cadre des 70 ans de la Route des vins d'Alsace.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 12 VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS CULTURELLES DANS LE
CADRE DES 70 ANS DE LA ROUTE DES VINS D'ALSACE**

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Dans le cadre du 70^e anniversaire de la Route des Vins d'Alsace créée en 1953 à l'initiative des acteurs touristiques et viticoles, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération se sont unis pour proposer de nombreuses actions culturelles et événementielles, adressées aux touristes mais aussi aux habitants du territoire, afin de leur permettre de (re)découvrir non seulement les vins alsaciens, mais aussi toute la richesse de l'écosystème et du patrimoine viti-vinicole local.

Depuis 1999, la Ville de Colmar protège à l'INPI la marque « Colmar, Capitale des Vins d'Alsace » car Colmar est le siège de toutes les instances viti-vinicoles d'Alsace, accueille une bourse aux vins et comprend un domaine viticole. La Ville est également le lieu de la recherche et de l'expérimentation dans le domaine, sans compter le patrimoine bâti, le patrimoine culturel immatériel, et la Foire aux Vins d'Alsace. Le 70^{ème} anniversaire de cette route touristique est l'occasion pour Colmar, Ville et Agglomération, de réaffirmer leurs places centrales dans le paysage viticole alsacien.

La présente délibération apporte une précision sur la délibération du 4 avril 2023 sur le soutien des associations contribuant de manière notoire à la réalisation de cette programmation culturelle, à savoir :

- la Société d'Histoire naturelle et d'ethnographie qui a œuvré pour la réalisation des expositions sur la vigne et sa biodiversité, abordant la thématique d'un point de vue botanique et géologique à la découverte des spécificités des espèces végétales et des terroirs de Colmar et de l'Alsace au Musée d'Histoire naturelle et d'ethnographie ;
- les DIVINes d'Alsace, associées au concert-dégustation « accords musique et vins » avec le groupe alsacien Hopla guys au Grillen, pour (re)découvrir en musique les vins et cépages alsaciens. Elles ont sélectionné des vins représentatifs de la typicité des vins alsaciens, issus de domaines du territoire de Colmar Agglomération, et ont pris part à la médiation relative à la dégustation et à la connaissance des vins d'Alsace.

Pour ces projets, il vous est proposé les versements de subventions suivants, prévus au budget 2023 :

- une subvention d'un montant de 10 051€ TTC pour la Société d'Histoire naturelle et d'Ethnographie ;
- une subvention d'un montant de 1288€ TTC pour les DiVINES d'Alsace. Ce montant est indiqué à titre maximal, un versement au réel du réalisé sera effectué en faveur de l'association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition d'attribution de subventions aux associations Société d'Histoire naturelle et d'ethnographie de Colmar et DiVINES d'Alsace.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 6574 (fonction 30, antenne 70, SAC).

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 13 Tarifs 2024 de la taxe de séjour.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Ancely relève l'augmentation de la tarification proposée, mais souhaite un engagement du Conseil municipal de fixer la taxe de séjour aux taux plafonds pour les palaces et les hôtels de catégorie 5 étoiles.

M. Zinck lui indique que le taux déterminé pour les palaces, proche du plafond fixé par la loi pour 2024, sert de base de tarification aux hébergements en attente de classement ou sans classement. Pour les établissements classés 5 étoiles, il s'agit de mettre en place une augmentation progressive d'une année sur l'autre. La situation pourra donc être revue pour 2025. M. le Maire précise également qu'une concertation sera à mener avec l'Office de Tourisme et les représentants des hôteliers dans la recherche d'une optimisation des recettes pour la Ville.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 13 TARIFS 2024 DE LA TAXE DE SÉJOUR

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

Le Conseil Municipal de Colmar a instauré la taxe de séjour à Colmar par délibération du 29 avril 1996, conformément aux dispositions des articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Les dépenses imputées sur le produit collecté doivent permettre à la collectivité d'être en capacité de justifier qu'elles sont de nature à favoriser la fréquentation touristique (par exemple, des dépenses couvrant des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des dépenses liées à la politique de communication, à la politique culturelle, sportive de la commune ou du groupement, etc.).

La délibération de tarif doit préciser :

- Les tarifs déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi.
- Le taux compris entre 1 % et 5 % applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- La détermination du régime d'imposition (forfaitaire ou réel) pour chaque nature d'hébergement. Deux possibilités sont offertes : Soit la taxe est recouvrée « au réel » (dite « taxe de séjour »), elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Soit la taxe est recouvrée de manière forfaitaire (dite « taxe de séjour forfaitaire »), la taxe de séjour forfaitaire est due par les logeurs. Son montant est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'hébergement et de sa période d'ouverture incluse dans la période de perception

Lorsqu'elle est instituée au réel, le redevable de la taxe de séjour est le touriste qui se voit prélever par l'hébergeur ou un intermédiaire de paiement le montant de la taxe sur la facture relative à la location. L'hébergeur ou l'intermédiaire qui collecte ici le produit de la taxe de séjour est ensuite chargé de le reverser à la commune ou au groupement sur le territoire duquel la taxe a été instituée.

À compter de 2021, l'article 123 de la loi de finances pour 2021 ne prévoit plus qu'une seule date limite de délibération relative à l'institution et aux tarifs de la taxe de séjour. Les communes et leurs groupements devront adopter leurs délibérations avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante. À défaut de nouvelle délibération, les délibérations préexistantes continuent de s'appliquer.

Pour 2024, la tarification a été définie dans la perspective de l'arrondir en prenant en compte la majoration de 10% appliquée par la CEA, afin de permettre aux professionnels du tourisme une gestion de la collecte plus simple.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs de la taxe de séjour à Colmar au réel, à partir du 1er janvier 2024, fixés conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,

MAINTIENT

- le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- Les modalités d'application et de recouvrement de la taxe de séjour sur le territoire de la commune, à savoir la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de l'année,
- Les périodes de reversements de la taxe de séjour semestriellement, auprès de la trésorerie de Colmar Municipale, à savoir avant le 15 juillet pour les mois de janvier à juin et avant le 15 janvier pour les mois de juillet à décembre,

RAPPELLE

- que les seules exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel sont les personnes mineures, les personnes bénéficiant d'un logement

d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune de Colmar, en application des dispositions de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- que le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 3 € par jour,

PRECISE

que s'ajoutent, aux tarifs votés par le Conseil Municipal, la part additionnelle à la taxe de séjour de 10% instituée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL SUR LA VILLE DE COLMAR
 à compter du 1er janvier 2024

Catégories d'hébergement	Tarif Colmar 2023	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarif Colmar à compter du 1er janvier 2024	Tarif total à payer (avec part additionnelle CEA)
Palaces	4,30 €	0,70 €	4,60 €	4,55 €	5,01 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	0,70 €	3,30 €	2,73 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0,70 €	2,50 €	2,27 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,50 €	1,60 €	1,55 €	1,71 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,30 €	1,00 €	0,91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,55 €	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 €	0,60 €	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Hébergement	Régime	Taux Colmar 2022	Taux minimum	Taux maximum	Taux Colmar à compter du 1er janvier 2023
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Réel	5%	1%	5%	5%

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 14 Adhésion de la Ville de Colmar à la Fédération des salons et fêtes du livre jeunesse.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 14 ADHÉSION DE LA VILLE DE COLMAR À LA FÉDÉRATION DES SALONS ET FÊTES DU LIVRE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Mme MANURÉVA PELLETIER, Conseillère Municipale

La Fédération des Salons et Fêtes du Livre Jeunesse est un organisme qui regroupe plusieurs associations et structures organisatrices de manifestations littéraires autour du livre jeunesse qui participent à la promotion des auteurs, des œuvres, des éditeurs et font connaître les professionnels du livre au plus grand nombre.

Au sein de la fédération, les Salons se sont entendus sur une "charte de qualité", un socle commun se déclinant autour d'axes essentiels mettant au cœur de leur manifestation le livre, ses acteurs et le public.

La Fédération des Salons et Fêtes du livre de jeunesse constitue une plateforme de discussion entre ses membres qui peuvent ainsi échanger sur des problématiques liées à leur activité.

Elle agit en faveur de l'activité des adhérents tant au niveau juridique, législatif et économique et développe toute action économique permettant une meilleure organisation de l'activité des adhérents.

La Fédération se positionne comme l'interlocuteur de plus de 200 manifestations littéraires, de collectivités territoriales, de partenaires nationaux et d'organismes professionnels du monde de la littérature jeunesse et de l'édition.

Créé en 1990 et géré par l'Association "Culture et Loisirs" de Colmar, la manifestation "Salon du livre de Colmar" est gérée depuis 1992 par la Bibliothèque Municipale avec l'aide de plusieurs services municipaux.

En 2000, le Salon du livre adhérait, comme membre fondateur, à ladite fédération dont le siège est à GRATELOUP-SAINT-GAYRAND dans le Lot-et-Garonne.

Par délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de créer, au 1^{er} janvier 2006, un budget annexe pour gérer l'ensemble des dépenses et des recettes relatives au Salon du livre.

Un représentant du Festival du livre participe aux moments de rencontres organisés par ladite fédération une à deux fois dans l'année.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'adhésion de la Ville de Colmar à la Fédération des Salons et Fêtes du Livre Jeunesse dont le siège est à GRATELOUP-SAINT-GAYRAND dans le Lot -et-Garonne.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer, engager et à mettre en paiement toute dépense liée à cette adhésion, notamment la cotisation annuelle fixée actuellement à 300 €.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 15 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association "Courir Solidaire" dans le cadre de l'organisation de la 8ème édition du Marathon de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Xavier DESSAIGNE n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 15 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET L'ASSOCIATION
"COURIR SOLIDAIRE" DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 8ÈME ÉDITION DU
MARATHON DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

La 7^{ème} édition du Marathon de Colmar, qui a eu lieu le 11 septembre 2022, a connu un succès populaire et sportif particulièrement retentissant, à en juger par l'engouement du public et le nombre de participants (3281 coureurs) et a mobilisé 790 bénévoles et plus d'une centaine de partenaires.

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, regroupe des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar.

Cette année, la 8^{ème} édition du marathon 2023, sera couplée avec un semi-marathon, un marathon en escadrille, un relais par équipe de 2 coureurs et d'un 10 km au départ de Sigolsheim, prévue le dimanche 17 septembre 2023.

Cinq courses réservées aux enfants seront également programmées, le samedi 16 septembre à partir de 14 h.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon « solidaire » traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2022, les bénéficiaires de l'événement d'un montant de 38 844 €, avaient été reversés à cinq structures, à savoir « Bretz Marauder », « Apepa », « Résonance », « A vélo sans âge » et « Animaux en détresse ». Un reliquat de 642 €, datant de 2021, a été versé à l'association « Animaux en détresse ».

Un chèque de 7 000 € avait également été remis, à 7 communes traversées par cette épreuve.

Dans la perspective de l'édition 2023, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte notamment sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 258 600 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 8^{ème} édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC,
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 1.

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2023.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du Marathon de Colmar

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 1^{er} avril 2023 portant sur un montant de 22 000 €, jointe en annexe 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par sa Présidente, Mme Isabelle Brogly, habilitée par l'assemblée générale du 27 février 2019, ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule :

L'association « Courir Solidaire », présidée par Mme Isabelle Brogly, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 7^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue les 16 septembre 2023.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue les 16 septembre 2023, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées, toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contacté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif, un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- prévoir sur le site d'accueil, des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public de bonnes conditions d'hygiène ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec Mme Isabelle Brogly, Présidente, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barriérages complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barriérage complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;

- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve.

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec Mme Isabelle Brogly, Présidente ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire, notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar.

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention.

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation

de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre 2023, suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect

d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle et/ou sanitaire (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, pandémie, etc), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association « Courir Solidaire »,
la Présidente

Eric STRAUMANN

Isabelle BROGLY

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence-réurrence	Objet	Période
En numéraire (argent) Oui	Renouvellement (ou poursuite) Oui	Projet(s)/actions(s) 8 ^{ème} Marathon de Colmar	Annuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune de COLMAR

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : COURIR SOLIDAIRE

Site web : www.marathondecolmar.fr

0

1.2 Numéro Siret : | 8 | 0 | 1 | 9 | 0 | 4 | 6 | 8 | 1 | 10 | 0 | 0 | 2 | 1 |

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : | W | | | | | | | | | |

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre Date | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 1 | 14 |

Volume : | 1 | 6 | 9 | Folio : | 14 | 2 | Tribunal d'instance : COLMAR

1.5 Adresse du siège social : 55a rue du Val St Grégoire

Code postal : 68000 Commune : COLMAR

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentante légale (personne désignée par les statuts)

Nom : BROGLY Prénom : ISABELLE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : 06 60 87 79 70

Courriel : presidente@marathondecolmar.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

.....FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non Si oui lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>	10
Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant PONCTUELLEMENT à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>	750
Nombre total de salarié(e)s :	
Dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents : <i>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	24

5. Budget¹ prévisionnel de l'association

Année 2022 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	0
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

MARATHON DE COLMAR – MARATHON SOLIDAIRE – 16 et 17 septembre 2023

Objectifs :

Réorganiser un évènement sportif désormais ancré dans le paysage sportif pour redonner le goût de l'effort, du dépassement de soi dans un cadre haut-rhinois exceptionnel, créer du lien et reverser les excédents à des associations caritatives œuvrant dans le domaine de l'amélioration de la condition humaine en gommant les différences

Description :

Après la réussite du Marathon 2022 nous avons rempli nos objectifs, par la mobilisation des coureurs (plus de 3000) et la dynamique recrée au sein de l'équipe des bénévoles.

Nous avons constaté que notre manifestation a été vecteur de lien social, de liberté retrouvée et de convivialité dans la joie et la bonne humeur. Nous espérons cette année 3800 coureurs adultes et 500 enfants. Cette 8^{ème} édition reprendra les standards de la course à pied : Marathon, semi-marathon, la particularité colmarienne l'escadrille et notre nouvelle course : le 10km en ligne sera reconduite ce qui permettra à un public non athlète de participer à la liesse générée. (500 coureurs en 2022 pour une 1^{ère} édition)

Les demandes ont été pressantes pour cette course accessible à plus grand nombre et nos entreprises partenaires la saluent avec plaisir. Cette course devrait accueillir 500 coureurs. Notre manifestation s'inscrit aussi dans une démarche touristique sachant que seuls 48% des participants sont haut-rhinois.

Les courses pour les enfants (le samedi) vont pouvoir accueillir 500 enfants dont ceux porteurs de handicap, intégrés aux courses des enfants valides pour apprendre la différence et surtout la gommer.

Comme les années passées, cette course est inscrite au Calendrier de la Ville de Colmar comme le plus grand évènement sportif de l'année et organisée avec l'étroite collaboration des services municipaux. Les municipalités des villages traversés encouragent l'organisation du Marathon de Colmar car il est vecteur de mobilisation intra-communautaire et de lien social fort. Fédérer les populations autour d'un projet à but caritatif, telle est notre mission.

Nous tenons aussi à organiser une course éco responsable et mettons en place des partenariats associatifs et économiques ainsi qu'un tri sélectif sur l'ensemble du parcours.

Nous sommes tous BÉNÉVOLES, avec un but commun, donner de la joie, du plaisir à tous le jour du Marathon pour pouvoir rendre le sourire à des associations et populations en peine en dégagant un excédent budgétaire à leur seule destination.



Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires de nos excédents budgétaires sont des associations locales choisies après étude d'un projet visant à améliorer la condition humaine. Sans discrimination, nous étudions les demandes de personnes en difficulté sociale, porteuses de handicap, les enfants en détresse ou malades, ou visant à aider un public en détresse, toujours en plein respect des valeurs de liberté d'égalité, de fraternité, et de laïcité.

*Nous aidons des associations qui présentent des projets et ne finançons jamais des frais de fonctionnement. Une commission de 5 membres statue sur le choix des associations aidées.
Cf dossier en PJ*

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

COLMAR et EGUISHHEIM + WETTOLSHEIM + INGERSHEIM + WINTZENHEIM-LOGELBACH + KATZENTHAL + AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG-VIGNOBLE (départ du 10km)

Soit 7 villages traversés par le Marathon et Arrivée/Départ à COLMAR

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES » au budget du projet) :

750 bénévoles répartis sur les 42 kilomètres de courses (ravitaillements, balisages, signaleurs et musiciens animateurs)

Soutien municipal en logistiques diverses (espaces verts, services voirie, entretien, sports et généraux)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	750	
salarié(e)s	0	
Dont CDI	0	
Dont CDD	0	
Dont emplois-aidés ⁴	0	
Volontaires (Services Civiques...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : 16 et 17 septembre 2023

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

400 à 500 enfants pour les courses pour les enfants le samedi 16 septembre 2023

3500 coureurs répartis entre marathon, semi-marathon et diverses escadrilles le 17 septembre 2023

6. Budget⁵ du projet

Année 20..... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation⁶	0
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Orga... (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	... (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		... de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		... établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Cf document ci-joint

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de22 000.... €, objet de la présente demande représente8.65.... % du total des produits du projet de 254330€
 (montant sollicité / total du budget) x 100

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) **Isabelle BROGLY**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci⁸

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ ;

inférieur ou égal 500 000 euros
demander une subvention de :

...22 000 € € au titre de l'année ou exercice 20 23

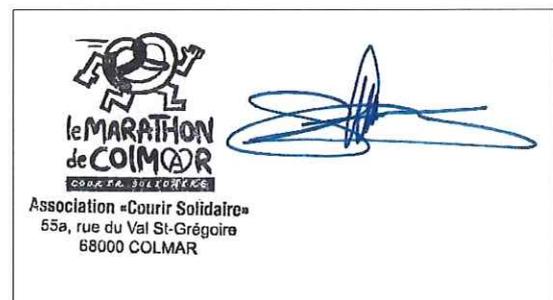
..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, leCOLMAR..... 1 avril 2023.....



⁸ « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

⁹ Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 16 Subvention exceptionnelle au titre du Fonds d'Action Sportive - 3ème tranche.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 16 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION SPORTIVE -
3ÈME TRANCHE**

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

RAPPEL :

Par délibération en date du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer, au titre d'une subvention exceptionnelle (2^{ème} tranche) de **3 950 €**, aux associations suivantes :

- **1 200 €** au Colmar Centre Alsace Handball ;
- **2 000 €** à l'Equipe LFM ;
- **750 €** aux SRC section Escrime.

Entre-temps, il a été procédé à l'instruction de deux demandes supplémentaires.

Sur la base d'un bilan financier et sportif qui devra être présenté, il est proposé d'allouer :

- **2 000 €** au Pays de Colmar Athlétisme, pour l'organisation d'un meeting athlétisme, au stade de l'Europe, le 3 juin 2023 ;
- **1 000 €** au Colmar Boxing Club, pour l'organisation d'un gala de boxe, au complexe sportif de la Montagne Verte, le 17 juin 2023.

En rajoutant ces contributions complémentaires de **3 000 €**, le montant total des subventions exceptionnelles attribuées par la Ville aux associations et aux sportifs colmariens au titre du Fonds d'Action Sportive 2023, s'élèverait à **8 650 €**.

Récapitulatif des dépenses :

BP 2016	7 000 €	Réalisé	6 200 €
BP 2017	8 000 €	Réalisé	8 000 €
BP 2018	8 000 €	Réalisé	7 550 €
BP 2019	8 000 €	Réalisé	7 700 €
BP 2020	8 000 €	Réalisé	6 750 €
BP 2021	10 000 €	Réalisé	8 850 €
BP 2022	10 000 €	Réalisé	9 250 €
BP 2023 (en cours)	12 000 €	Réalisé	8 650 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- **2 000 €** au Pays de Colmar Athlétisme, pour l'organisation d'un meeting athlétisme, au stade de l'Europe, le 3 juin 2023 ;
- **1 000 €** au Colmar Boxing Club, pour l'organisation d'un gala de boxe, au complexe sportif de la Montagne Verte, le 17 juin 2023.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 17 Dénomination de voies nouvelles.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLEGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Scherberich complète la présentation consacrée à la proposition de dénomination de la rue Jean-Jacques-Karpff en indiquant que ce dernier était un collaborateur du peintre Jacques-Louis David (auteur, notamment du « sacre de Napoléon ») et que son entourage professionnel le dénommait « Casimir » en raison des difficultés de prononciation de son nom. Par ailleurs, Mme Uhlrich-Mallet remercie MM. Denechaud et Schalck pour leur travail accompli sur la dénomination des plaques de rues bilingues.

En marge de cette présentation et après adoption du point par l'assemblée, M. Mayer déplore la pratique de l'inauguration de rues après travaux qui présente peu d'intérêt et mobilise des agents publics. Il suggère d'utiliser les fonds consacrés à ces manifestations pour assurer l'entretien de voies publiques et des espaces verts, notamment l'arrosage des arbres qui souffrent, selon M. Hilbert. M. le Maire lui précise que ces inaugurations sont peu coûteuses et constituent un moment et un temps d'échanges privilégiés avec les riverains concernés et les entreprises ayant participé aux chantiers, celles-ci pouvant leur apporter toutes les explications

nécessaires. S'agissant de l'arrosage des arbres, qui fait l'objet d'un marché public, et en réponse à M. Lentz, il indique que le prestataire a une obligation de résultat lui imposant de remplacer l'espèce qui serait abîmé en cas d'arrosage insuffisant.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 17 DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Bel-Air / Florimont, la Ville engage la réalisation de travaux de modification de voies et création de voies nouvelles dont il est nécessaire de procéder à la dénomination.

Secteur Bel-Air

1. Voie Est-Ouest reliant la rue de Riquewihr à la rue de Hunawihr

Rue (Marie) Antoinette-LIX

(Marie) Antoinette LIX est née à Colmar en 1839. Fille d'un aubergiste, elle a reçu une éducation militaire et scolaire, à l'occasion de laquelle elle est révélée rapidement brillante. Elle s'est ensuite illustrée militairement notamment dans la guerre franco-prussienne. C'est une femme "héroïne", une force de détermination et qui, issue d'un milieu modeste, a fait sa place dans l'histoire. Décédée en 1909, elle a aujourd'hui une plaque commémorative au 76 Grand'rue à Colmar, adresse de sa naissance.

2. Voie en coude reliant la rue de Riquewihr à la future rue (Marie) Antoinette LIX

Rue Lina-BAILLET

Historienne et professeure au lycée Camille SÉE, faite chevalier de l'ordre national du Mérite en 1979. Elle a notamment produit des écrits sur la période humaniste à Colmar.

Secteur Florimont

3. Voie Nord-sud reliant la rue du Logelbach à la rue des Mésanges au niveau du chemin des Confins

Rue Andrée-BOROCCO-JESS

Andrée BOROCCO-JESS (1920-2010), grande figure de la Résistance. Fille d'un imprimeur lithographe de la route de Rouffach, elle s'est illustrée très tôt au sein de la Résistance alsacienne avant de reprendre l'entreprise familiale. Elle est la première femme du Haut-Rhin médaillée de la Résistance, et elle a également été distinguée chevalier de l'ordre national du Mérite et chevalier de la Légion d'honneur.

4. Voie Est-Ouest donnant sur la nouvelle voie rue Andrée BOROCCO-JESS

Rue Théophile-KLEM

Théophile KLEM (né le 14 août 1849 à Colmar - mort à Colmar le 20 novembre 1923) est un sculpteur sur bois et menuisier ébéniste, dont les œuvres demeurent très présentes dans les églises d'Alsace (Thann, Watwiller, Obernai, Strasbourg, Mulhouse, Guebwiller, Sélestat, etc.), mais aussi en Lorraine (Metz, Nancy). Issu d'une famille de sculpteurs, il étudie aux beaux-arts de Vienne et à Munich où l'art religieux était prégnant, avant de reprendre l'atelier de son père avec son frère Alphonse. Il s'est illustré lors de la guerre de 1870, y devint sergent, et demeura à Colmar, se séparant ainsi de son frère qui rejoint alors la France. Son atelier était installé dans l'ancien moulin Keller, rue des Moulins. Sa notoriété se développa dans toute l'Europe. Il réalisa plus de 1600 autels, des pièces de mobilier d'églises, des boiseries, des stalles, des confessionnaux, des buffets d'orgues, et des chemins de croix notamment. Une soixantaine d'artistes et artisans ont travaillé sous son autorité, au sein de son atelier. A Colmar, il réalisa le mobilier et la décoration intérieure de la collégiale Saint-Martin, de l'église Saint-Joseph, de l'église des Dominicains et de la chapelle de l'hôpital civil. Sa polyvalence s'étend de maître sculpteur à restaurateur d'œuvres d'art et créateur de mobilier d'un nouveau style dans une inspiration gothique. Il est ainsi notamment partie prenante de la restauration de la Maison des Têtes en 1899. Il fut également un membre actif de la Société Schongauer (dont il prit la présidence en 1908) et joua un rôle prépondérant dans la conservation et la constitution des collections du musée Unterlinden.

5. Voie Nord Sud reliant la rue des Mésanges donnant sur la nouvelle voie Théophile KLEM

Rue Jean-Jacques-KARPPF

Jean-Jacques KARPPF est un peintre miniaturiste et dessinateur français, né à Colmar en 1770 et mort à Versailles en 1829. Il est élève de François Joseph HOHR à Colmar. Après un séjour et formation à Paris, il revient à Colmar et y enseigne le dessin. Il est aujourd'hui inhumé au cimetière du Père-Lachaise partageant la même tombe que la poétesse Victoire BABOIS. La première exposition consacrée à l'artiste a été organisée au musée Unterlinden en 2017.

Il est précisé qu'au cours de la réalisation des travaux du secteur des noms d'allées et voies complémentaires seront également proposés ultérieurement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

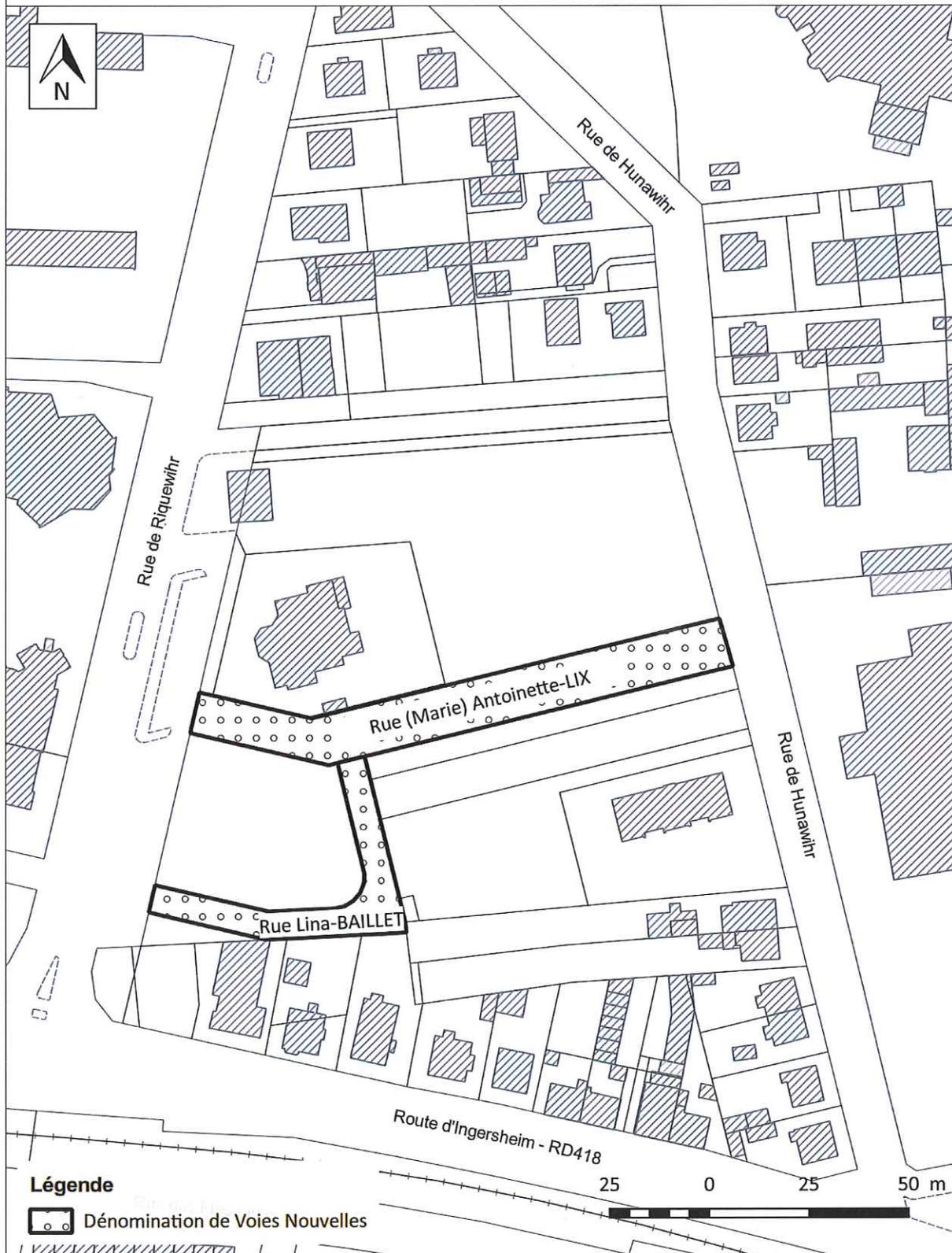
De dénommer conformément aux plans joints les voies nouvelles et espaces publics suivants :

Rue (Marie) Antoinette-LIX
Rue Lina-BAILLET
Rue Andrée-BOROCCO-JESS
Rue Théophile-KLEM
Rue Jean-Jacques-KARPF

AUTORISE

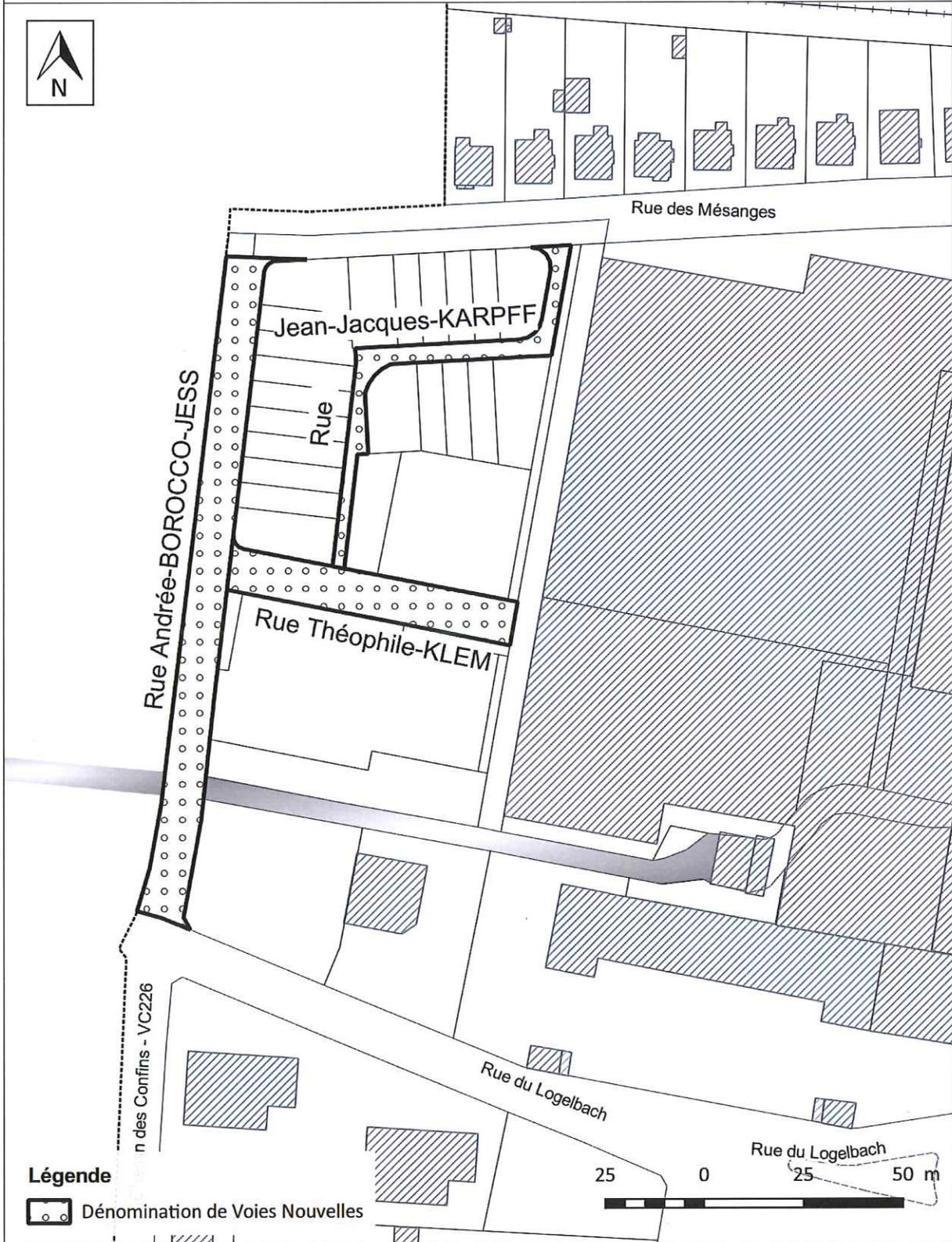
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces dénominations de voies nouvelles.

Le Maire



Légende

 Dénomination de Voies Nouvelles



Légende

 Dénomination de Voies Nouvelles

34

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 18 Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar - Avenant 1 à la convention d'occupation au profit de la société Enterprise Holdings France.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 18 IMMEUBLE SIS 42 AVENUE DE LA FOIRE AUX VINS À COLMAR - AVENANT 1 À LA
CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENTERPRISE HOLDINGS FRANCE**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a donné son accord pour le renouvellement de la mise à disposition gracieuse de l'immeuble situé 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar pour la durée de la convention d'occupation temporaire excédant la Délégation de Service Public actuelle, soit 9 ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 mars 2032.

La société Enterprise Holdings ayant souhaité apporter des modifications au projet de convention présenté lors de cette délibération, l'avenant n° 1, qui figure en annexe, intègre les points suivants :

- Article 9 : Substitution du terme « redevance » à celui de « loyer »
- Article 10 : Substitution du terme « redevance » à celui de « loyer »
- Ajout de l'article 19 : Non renouvellement de la Délégation de Service Public dont bénéficie le gestionnaire

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DONNE

Son accord pour les modifications apportées par voie d'avenant à la convention d'occupation temporaire conclue entre la société Aéroport de Colmar, la société Enterprise Holdings et Colmar Agglomération

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE
LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le Maire



IMMEUBLE

42 avenue de la Foire aux Vins à COLMAR (68000)

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale **Colmar Agglomération**, délégrant dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, représentée par son Président M. Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, ci-après désigné le « **Délégrant** »,

Et

La Société de l'**Aéroport de Colmar SAS** ("ADC"), immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 493 216 071 et dont le siège social est sis 43 route de Strasbourg 68000 COLMAR, gestionnaire de l'aérodrome de Colmar-Houssen, représentée par son Président Monsieur Francis MAECHLING, ci-après désignée le « **Gestionnaire** »,

D'autre part

Et

La société ENTERPRISE HOLDINGS France, Société par action simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé à PARIS (75015) – 37 rue du Colonel Pierre Avia, immatriculée au Registre du Commerce et de sociétés de NANTERRE sous le numéro 318 771 995 représentée par son Vice Président Monsieur Guirec GRAND-CLEMENT, ci-après désignée le « **Bénéficiaire** ».

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRELIMINAIRE

Le présent avenant n°1 s'inscrit dans le prolongement de la convention d'occupation temporaire du 17 mai 2023 (ci-après l'« Autorisation »), convention elle-même intervenue dans le cadre de la Convention passée entre l'Etat et la Ville de Colmar conclue le 17 juin 1991 en application de l'article L. 221-1 du Code de l'Aviation Civile et du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'Aérodrome de Colmar-Houssen passé entre la Ville de Colmar et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS « ADC » dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du Code des Transports, conclu pour une durée qui s'achèvera le 31 décembre 2024.

Suite au transfert de la compétence développement économique, Colmar Agglomération s'est substituée à la Ville de Colmar dans l'application de ces conventions (Conseils Communautaires des 29 juin et 28 septembre 2017).

Dans sa délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar, en sa qualité de propriétaire de l'emprise foncière de l'aérodrome de Colmar-Houssen, a donné son accord pour le renouvellement de la mise à disposition gracieuse de l'immeuble situé 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar pour la durée de la présente convention.

Parallèlement, en séance du 23 mars 2023, le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération a autorisé la Société de l'Aéroport de Colmar SAS ("ADC"), gestionnaire de l'aérodrome de Colmar-Houssen à signer une convention d'occupation temporaire avec la société ENTERPRISE HOLDINGS France pour une durée de 9 ans à partir du 15 avril 2023, et dont la durée dépassera la convention de l'actuelle DSP.

L'avenant n° 1 a pour objet la modification des points suivants :

ARTICLE 1 : SUBSTITUTION DU TERME REDEVANCE AU TERME LOYER

À l'Article 9 – Loyers et l'Article 10 – Révocation de l'autorisation pour inexécution des conditions techniques ou financières, les termes "loyers" et "loyer" respectivement utilisés sont remplacés par les termes "redevances" et "redevance".

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

Le dernier paragraphe de l'article 9 qui stipule « *Le loyer ci-dessus sera révisé le 15 avril de l'année N selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du quatrième trimestre de l'année 2023. La variation sera calculée à partir de l'indice quatrième trimestre de l'année précédente (N-1).* » est remplacé par les stipulations suivantes :

« *La redevance ci-dessus sera indexé annuellement à la date anniversaire de prise d'effet du contrat sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE, base 126,05 au quatrième trimestre 2022* »

L'indexation de la redevance entraine sa variation automatique proportionnellement à la variation de l'Indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE sans que les Parties n'aient à formuler de demande particulière à cette fin.

Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE. »

ARTICLE 3 : AJOUT D'UN ARTICLE 19 : NON RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DONT BENEFICIE LE GESTIONNAIRE

Dans l'éventualité où le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'Aérodrome de Colmar-Houssen passé entre la Ville de Colmar et la Société Aéroport de Colmar SAS « ADC » dans les conditions prévues à l'article L 6321-3 du Code des Transports qui arrive à échéance au 31 décembre 2024 ne serait pas renouvelé, le Délégant sera directement et automatiquement substitué dans l'ensemble des droits et obligations du Gestionnaire au terme de la présente convention d'occupation.

Le cas échéant, le règlement des redevances devra être effectué auprès du Délégant et le dépôt de garantie ne pourra, au terme de la convention, qu'être réclamé auprès du Délégant.

En cas de non renouvellement de la Délégation de Service Public au 31 décembre 2024, le Gestionnaire s'engage irrévocablement à verser le dépôt de garantie ainsi que toute redevance payée d'avance par le Bénéficiaire entre les mains du Délégant.

Les autres articles de la convention non modifiés par les termes du présent avenant demeurent inchangés.

Colmar, le / /2023

en trois exemplaires

La Société Enterprise
Holdings SAS

La Société Aéroport
de Colmar SAS

Colmar Agglomération

Guirec GRAND-CLEMENT

Francis MAECHLING

Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 19 Transaction immobilière : Emplacements réservés 8 et 9 du Plan Local d'Urbanisme Acquisition des bâtiments 22 et 22a rue de la Cavalerie.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Ancely rappelle le récent rassemblement qui s'est déroulé Biberacker Weg organisé par un collectif de riverains pour attirer l'attention sur la préservation de ce site contre l'urbanisation lequel pourrait faire l'objet d'un classement en zone humide en raison de ses caractéristiques, alors même qu'aucune cartographie des lieux n'a été réalisée.

M. le Maire et Mme Uhlrich-Mallet lui indiquent qu'un permis d'aménager est en cours d'instruction, la zone concernée étant constructible au regard des dispositions du PLU. Ils relèvent que certaines craintes exprimées par les défenseurs de la nature ne sont pas justifiées et que si une autorisation de construire devait être accordée, celle-ci ferait apparaître les qualités remarquables et exemplaires de l'aménagement envisagé en matière de préservation de l'environnement.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 19 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 8 ET 9 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
ACQUISITION DES BÂTIMENTS 22 ET 22A RUE DE LA CAVALERIE**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Après avoir acquis le 6 décembre 2022, l'immeuble 24 rue de la Cavalerie (consorts WICKERT), la Ville a la possibilité de se rendre propriétaire des bâtiments adjacents 22 et 22a rue de la Cavalerie, section VO 30, 05a46ca [REDACTED]

A l'instar de la propriété des [REDACTED], le bien nouvellement acquis est dans un état vétuste et inclus dans les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme 8 (restructuration urbaine du quartier – rue de la Cavalerie route de Sélestat) et n° 9 (élargissement de la rue de la Cavalerie). A ce titre, il est également destiné à être démoli.

Les appartements sont cédés occupés, soit :

22 rue de la Cavalerie :

- Un appartement de 22m² (1 pièce) – rez-de-chaussée :
Bail de location au 01/11/2021
Locataire : [REDACTED]
Montant du dépôt de garantie : 300€
- Un appartement de 60m² (2 pièces) – rez-de-chaussée :
Bail de location au 01/01/2020
Locataire : [REDACTED]
Montant du dépôt de garantie : 390€
- Un appartement de 48m² (2 pièces) – 1^{er} étage :
Bail de location au 29/05/2018
Locataire : [REDACTED]
Montant du dépôt de garantie : 320€
- Un appartement de 47m² (2 pièces) – 1^{er} étage :
Bail de location au 01/11/2021
Locataire : [REDACTED]
Montant du depot de garantie : 320€

- Un appartement de 91m² (4 pièces) – 2^{ème} étage :
Bail de location au 01/12/2012

Locataires :

Montant du dépôt de garantie : 400€

22a rue de la Cavalerie :

- Une maison individuelle de 69m² (4 pièces) :
Bail de location au 01/12/2021,

Locataires : pour N

Montant de dépôt de garantie : 550€

Les propriétaires s'engagent d'ores et déjà à :

- Ne pas remettre en location un logement qui se libérerait avant la signature de l'acte administratif de vente,
- Transmettre à la Ville de Colmar un état détaillé du versement des loyers charges comprises, ainsi que des éventuels impayés,
- Réaliser les ultimes révisions des chaudières ainsi que les diagnostics obligatoires, à l'exception de l'amiante, du plomb et de l'audit énergétique en raison de la démolition du site,
- Informer ses locataires de la transaction à venir.

Considérant l'opération de démolition liée à un projet urbain (emplacements réservés), deux offres de relogement seront faites à chacun des locataires. Ces derniers disposeront d'un délai de réponse de 2 mois pour les accepter (le silence vaut acceptation).

La mise en œuvre de ce dispositif se fera avec l'aide de Pôle Habitat Colmar – Centre Alsace – OPH.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- Le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 274 000€.
Le jour de la signature de l'acte administratif, un décompte sera réalisé pour notamment déduire du prix de vente les dépôts de garantie ci-dessus détaillés,
- Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1

et L 2322-2,

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut "employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget",
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

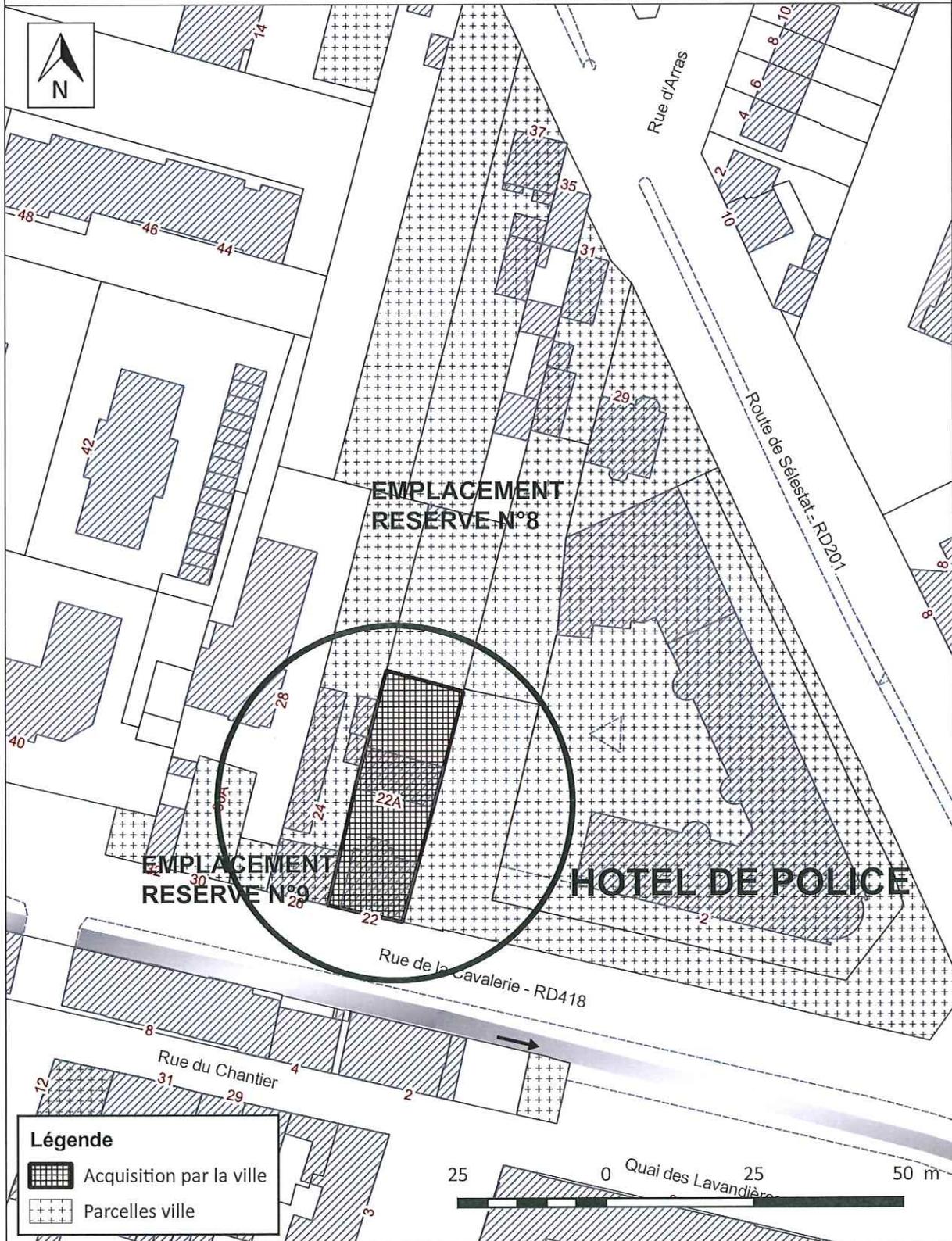
DECIDE

- d'acquérir la parcelle bâtie sise 22 et 22a rue de la Cavalerie, section VO 30 (05a46ca), incluse dans les emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme 8 (restructuration urbaine du quartier – rue de la Cavalerie route de Sélestat) et n° 9 (élargissement de la rue de la Cavalerie), propriété des ux conditions susvisées,
- d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 (budget principal) à hauteur de 274 000€ afin de procéder à cette acquisition ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 20 Transactions immobilières : Projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque à Wintzenheim sur des parcelles municipales situées sur le site du Ligibel .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 20 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES : PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À WINTZENHEIM SUR DES PARCELLES MUNICIPALES SITUÉES SUR LE SITE DU LIGIBEL

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Société LIGELIOS (VIALIS et ENGIE GREEN France), porte un projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et des ouvrages annexes, situé en totalité sur des parcelles municipales de la Ville de Colmar.

Ces dernières étant désaffectées par arrêté préfectoral n°93602 du 05 mai 1990 portant sur la fermeture définitive du dépôt de déchets ménagers, la présente délibération a pour objet, en premier lieu, leur déclassement du domaine public communal.

Ensuite, pour permettre le développement du projet, la Société LIGELIOS et la Ville de COLMAR ont signé une « *promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives* » le 24 juillet 2019, conformément à une délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 27 mai 2019. Cette Promesse a été complétée par une lettre avenant n°1 datée du 21 juillet 2021 signée par Monsieur le Maire de la Ville de COLMAR, Éric STRAUMANN.

Cependant, la parcelle municipale section 27 11 (12a72ca), sise au lieudit « Neufeld » à Wintzenheim, comprise dans le terrain d'emprise du projet, a été omise. Il convient donc de l'intégrer dans un avenant n°2 de ladite « *promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives* ».

Enfin, pour distribuer sur le ban communal de Colmar l'électricité qui sera produite par la centrale photovoltaïque, la Ville de Colmar cède à VIALIS une surface d'environ 60ca à détacher de sa parcelle section TD 27, sise au lieudit « Lauenstein » à Colmar.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :

- Le prix de vente, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, d'environ 48€ (80€/are),
- Le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,
- Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières,
- La terre est exploitée par le G.A.E.C Kempf & Fils de Wintzenheim en vertu d'un bail à ferme du 20 mars 1995. Ce dernier sera donc résilié pour un motif d'intérêt

général (changement de destination du fonds) en ce qui concerne la partie vendue. VIALIS n'ayant pas prévu de réaliser ses travaux avant le printemps 2024, le bénéficiaire du bail pourra exploiter l'ensemble de la terre jusqu'à la fin de l'année culturale. Aucune indemnité ne sera donc versée au G.A.E.C.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

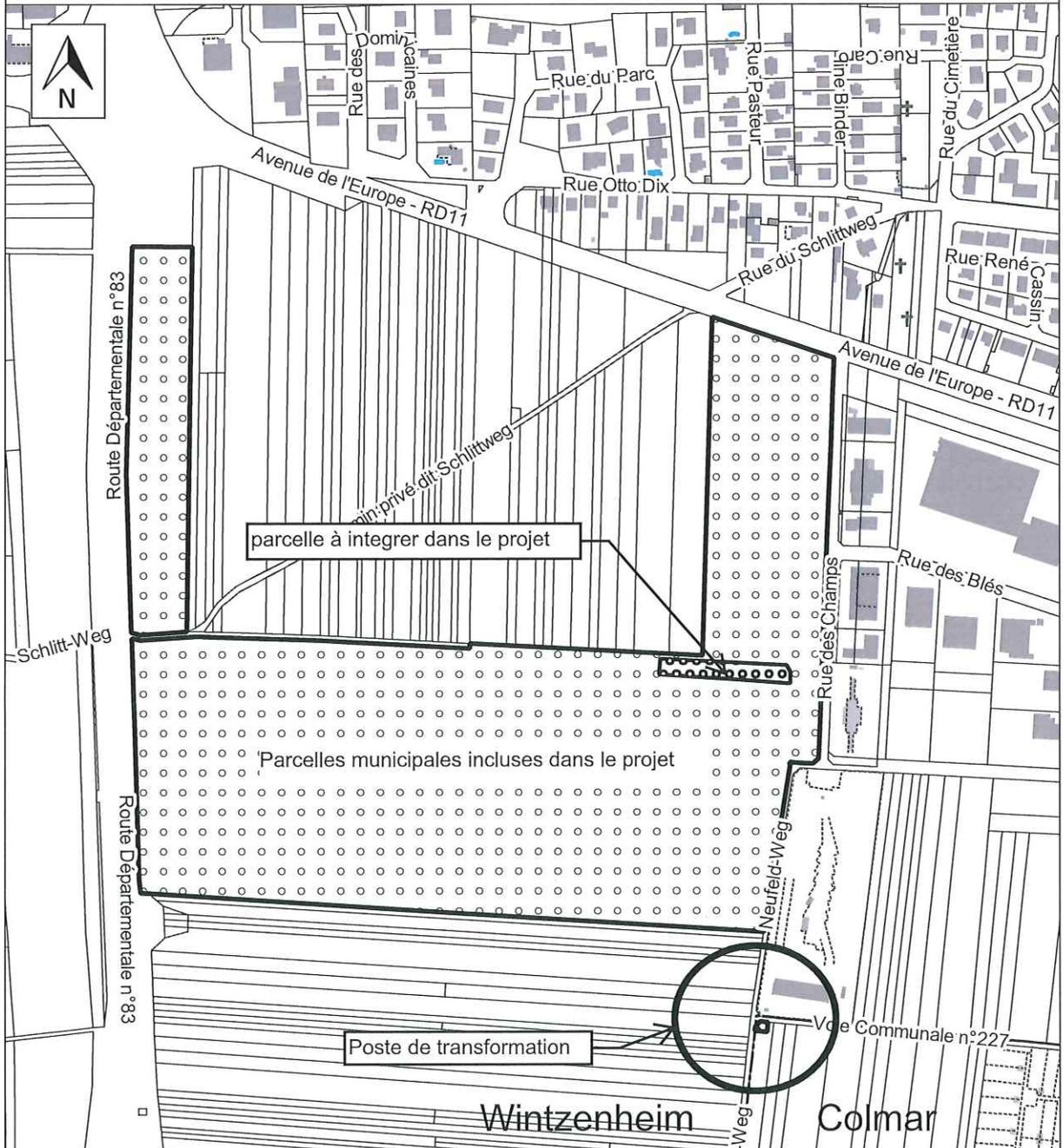
DECIDE

- De confirmer le déclassement du domaine public communal des parcelles municipales situées à Wintzenheim section 27 11 (12a72ca), 291 (03ha82a08ca), 292 (02ha40a26ca), 562 (01ha35a88ca) et section 28 268 (06ha05a92ca), désormais section 27 588 (06ha05a92ca) à la suite d'un changement du cadastre, sises aux lieudits « Neufeld » et « Muehlfeld ». Depuis l'arrêté préfectoral susvisé, lesdites parcelles désaffectées n'étant plus affectées à un service public, elles font partie du domaine privé de la commune.
- Ainsi, en suite du prononcé du déclassement, la commune réitère la remise à bail à la société LIGELIOS des parcelles nécessaires au projet, dans les termes de la présente délibération et de celle du 27 mai 2019,
- De signer l'avenant n°2 à la « *promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives* » du 24 juillet 2019 pour intégrer au projet de centrale photovoltaïque, portée par la société LIGELIOS, la parcelle municipale située à Wintzenheim section 27 11 (12a72ca), sise au lieudit « Neufeld »,
- De céder à VIALIS, ou à tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, une surface d'environ 60ca à détacher de la parcelle section TD 27, sise au lieudit « Lauenstein », pour y implanter un poste de transformation, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire



Légende

Parcelles CM

-  1-Autorisation de signature de l'avenant N°2 à la "promesse synallagmatique de bail emphytéotique"
-  2-Cession d'une surface municipale pour l'installation d'un poste de transformation au lieu dit "Lauenstein" à Colmar

100 0 100 m



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

**Point 21 Transaction immobilière : Hôtel SPA "Villa Cose" 15 boulevard Saint-Pierre
Cession d'un terrain et indemnisation d'une servitude de cour commune.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 21 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : HÔTEL SPA "VILLA COSE" 15 BOULEVARD SAINT-PIERRE
CESSION D'UN TERRAIN ET INDEMNISATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Pour la création d'un hôtel SPA dit « Villa Cose » (Groupe La Cheneaudière à 67420 Colroy-La-Roche), 15 boulevard Saint-Pierre, la Ville de Colmar cède une surface d'environ 20ca à la , , propriétaire du terrain d'emprise du projet. La commune accepte également une servitude de cour commune, à la charge de sa parcelle adjacente.

Les modalités liées à cette transaction sont donc les suivantes :

- **Cession d'une surface de 22ca à détacher de la parcelle municipale VZ 3**
Le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est d'environ 7 832€ (35 600€/are).
Le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins.
- **Inscription au Livre Foncier d'une servitude de cour commune, au profit des parcelles section VZ 231 et, en partie, celle cédée précédemment (SCI SANDECK) et à la charge de la parcelle à morceler VZ 3 (Ville de Colmar).**
Cette servitude a pour objet de permettre, au pétitionnaire, de construire en limite de propriété (sans respecter les règles de prospect du Plan Local d'Urbanisme). Ainsi, cette surface représente le terrain supplémentaire, dont il aurait besoin pour réaliser le projet.
Une surface municipale de 02a10ca devient inconstructible et, à ce titre, est indemnisée à la Ville, conformément à l'estimation des Missions Domaniales, soit 67 284€ (32 040€/are).

Le prix total net vendeur, conforme aux estimations des Missions Domaniales, est de 75 116€.

Le transfert de propriété, ainsi que l'inscription de la servitude de cour commune au Livre Foncier, se feront par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

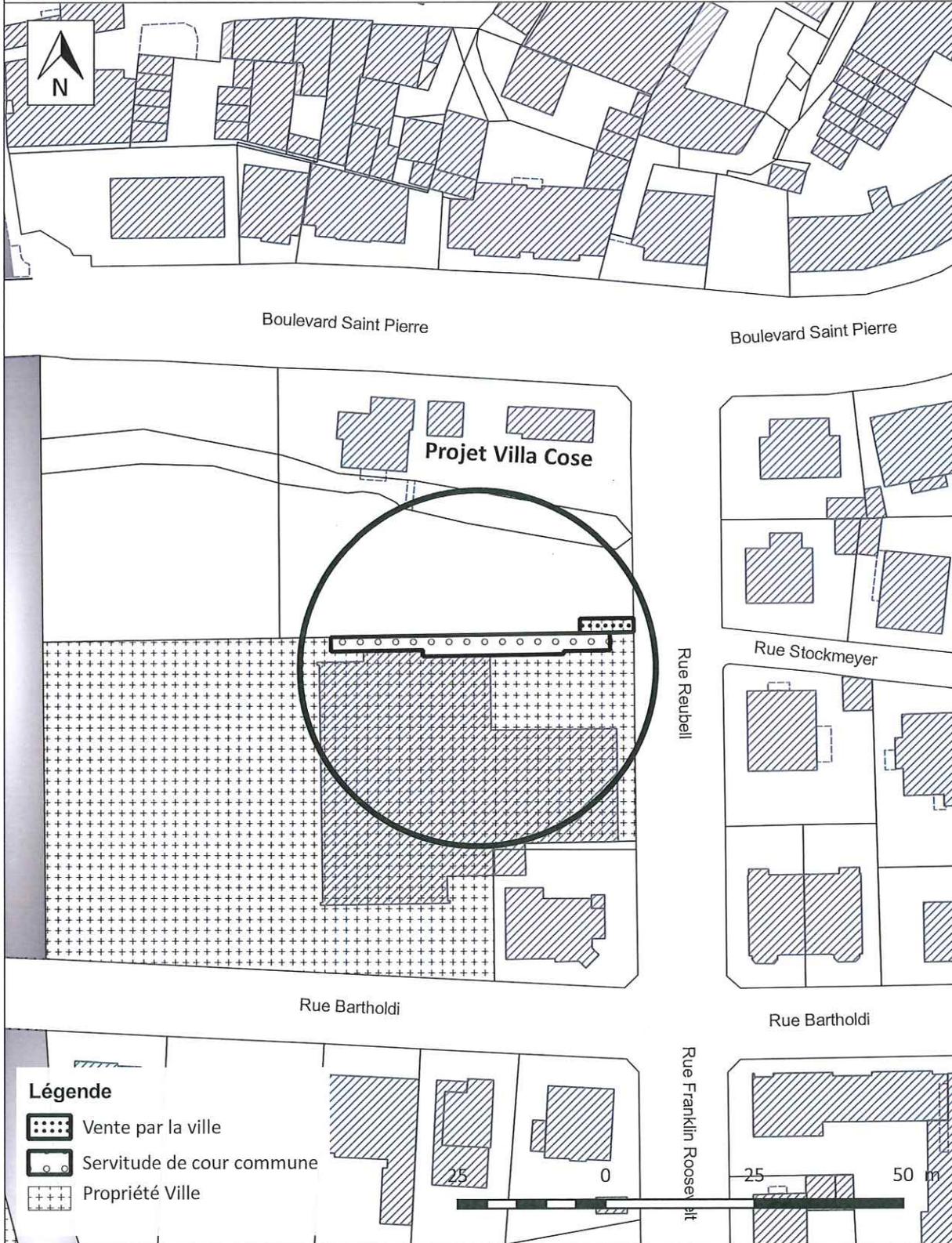
DECIDE

- De céder à la , ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, une surface de 22ca à détacher de la parcelle municipale section VZ 3, aux conditions susvisées,
- De consentir à l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de cour commune au profit des parcelles VZ 231 et, en partie, celle susvisée, propriétés de la SCI SANDECK, et à la charge de la parcelle municipale section VZ 3 (à morceler), aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



24

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 22 Transactions immobilières : acquisitions rue de l'Orme et rue de l'Erable.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 22 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES : ACQUISITIONS RUE DE L'ORME ET RUE DE L'ERABLE

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre des travaux de voirie (réaménagement du stationnement) rue de l'Orme et rue de l'Erable, la Ville de Colmar souhaite acquérir les surfaces suivantes, au prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are ; les copropriétés concernées ont donné leur accord :

- une surface d'environ 12ca à détacher de la parcelle section MC n°89, appartenant à la copropriété sise 7 rue de l'Erable, soit environ 216€,
- une surface d'environ 65ca à détacher de la parcelle section MC n°213, appartenant à la copropriété sise 4 et 6 rue de l'Orme, soit environ 1170€.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- les surfaces seront incorporées dans le domaine public communal,
- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par COLMAR AGGLOMERATION, sans frais supplémentaires
- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs rédigés par le service des Affaires Foncières et reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- l'acquisition des surfaces décrites ci-dessus, sises rue de l'Orme et rue de l'Erable, appartenant aux copropriétés sises 7 rue de l'Erable et 4-6 rue de l'Orme, aux conditions susvisées,
- puis leur incorporation dans le Domaine Public Communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire



110

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

**Point 23 Transaction immobilière : acquisition d'une parcelle et incorporation dans le
Domaine Public rue Etroite.**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 23 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE ETROITE**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre du projet de végétalisation et de piétonnisation de la rue Etroite, la Ville de Colmar souhaite acquérir la parcelle section VC 82 (53ca), située au droit de l'immeuble sis 5 rue Etroite. La copropriété a donné son accord. En effet, cette parcelle est aujourd'hui une voie d'accès au parking existant.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix est celui habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are, soit 954€,
- les charges grevant la parcelle seront radiées au Livre Foncier,
- la surface sera incorporée dans le domaine public communal,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

La Ville profite de la présente pour incorporer dans le domaine public communal les parcelles municipales suivantes, sises rue Etroite, qui constituent du Domaine Public de fait :

- section VC 83 (70ca): parking public,
- section VC 263 (06a65ca): espaces verts.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- l'acquisition de la parcelle section VC 82, appartenant à la copropriété sise 5 rue Etroite, aux conditions susvisées,
- la radiation des charges grevant la parcelle au Livre Foncier,
- l'incorporation dans le Domaine Public Communal des parcelles section VC 82, 83 et 263.

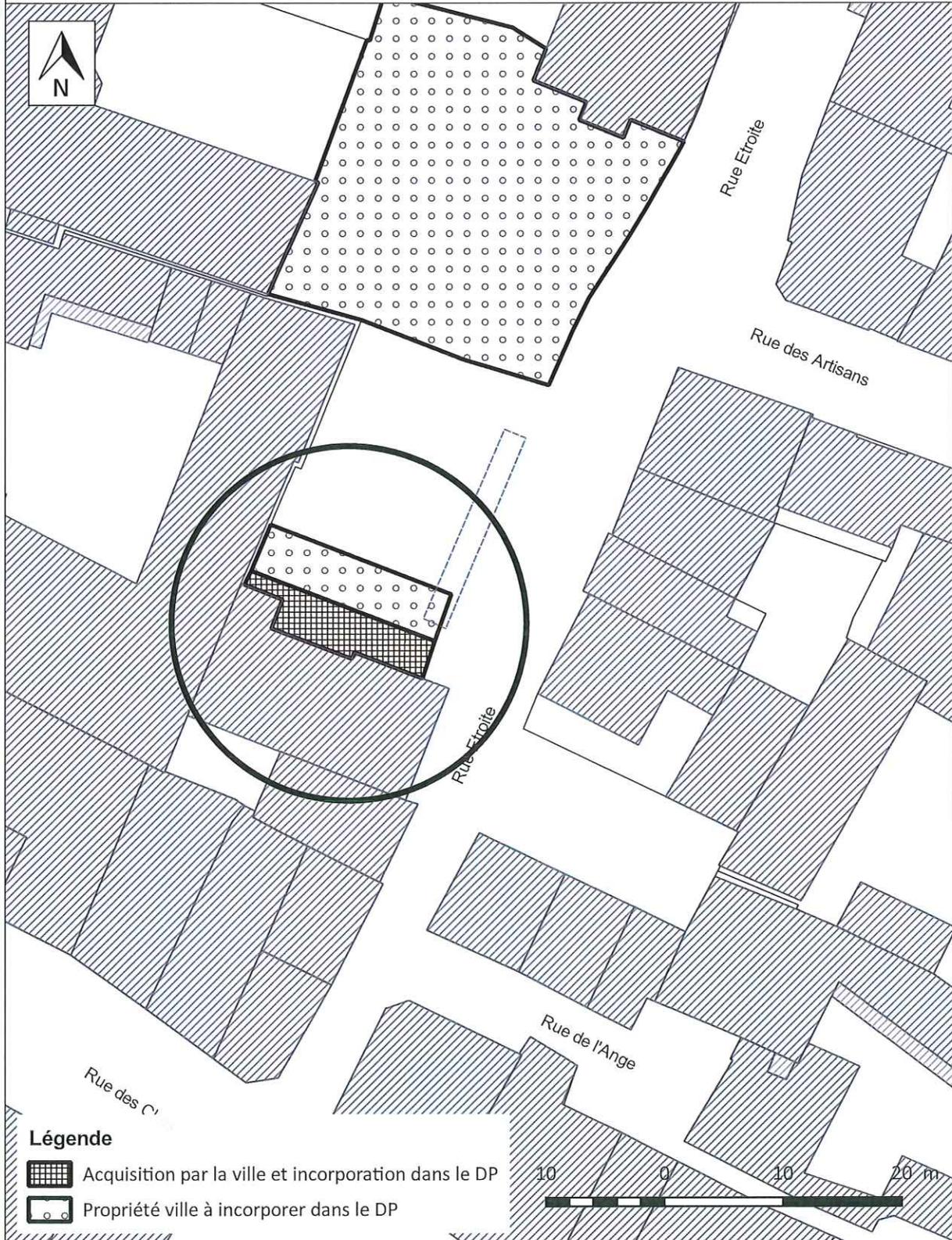
MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Légende

-  Acquisition par la ville et incorporation dans le DP
-  Propriété ville à incorporer dans le DP

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 24 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue du Ladhof.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 24 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSION D'UNE PARCELLE SISE RUE DU LADHOF

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Une surface d'environ 3a20ca, à détacher de la parcelle municipale section ID n°292 (08a73ca), constitue l'accès au site de SCAPALSACE sis 157 rue du Ladhof et va donc être vendue, aux fins de régularisation foncière.

La Ville de Colmar souhaite ensuite céder ladite surface à la S , propriétaire du site de SCAPALSACE, qui a donné son accord.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- cette cession relève du seul exercice de la propriété. Elle est détachée de toute motivation à caractère économique et commercial, de sorte que la TVA immobilière ne s'applique pas,
- le prix, conforme à l'estimation des Missions Domaniales est de 5500€ l'are, soit environ 17 600€ net vendeur,
- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par COLMAR AGGLOMERATION, sans frais supplémentaires,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.
-

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de céder la surface décrite ci-dessus, sise rue du Ladhof, à la ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

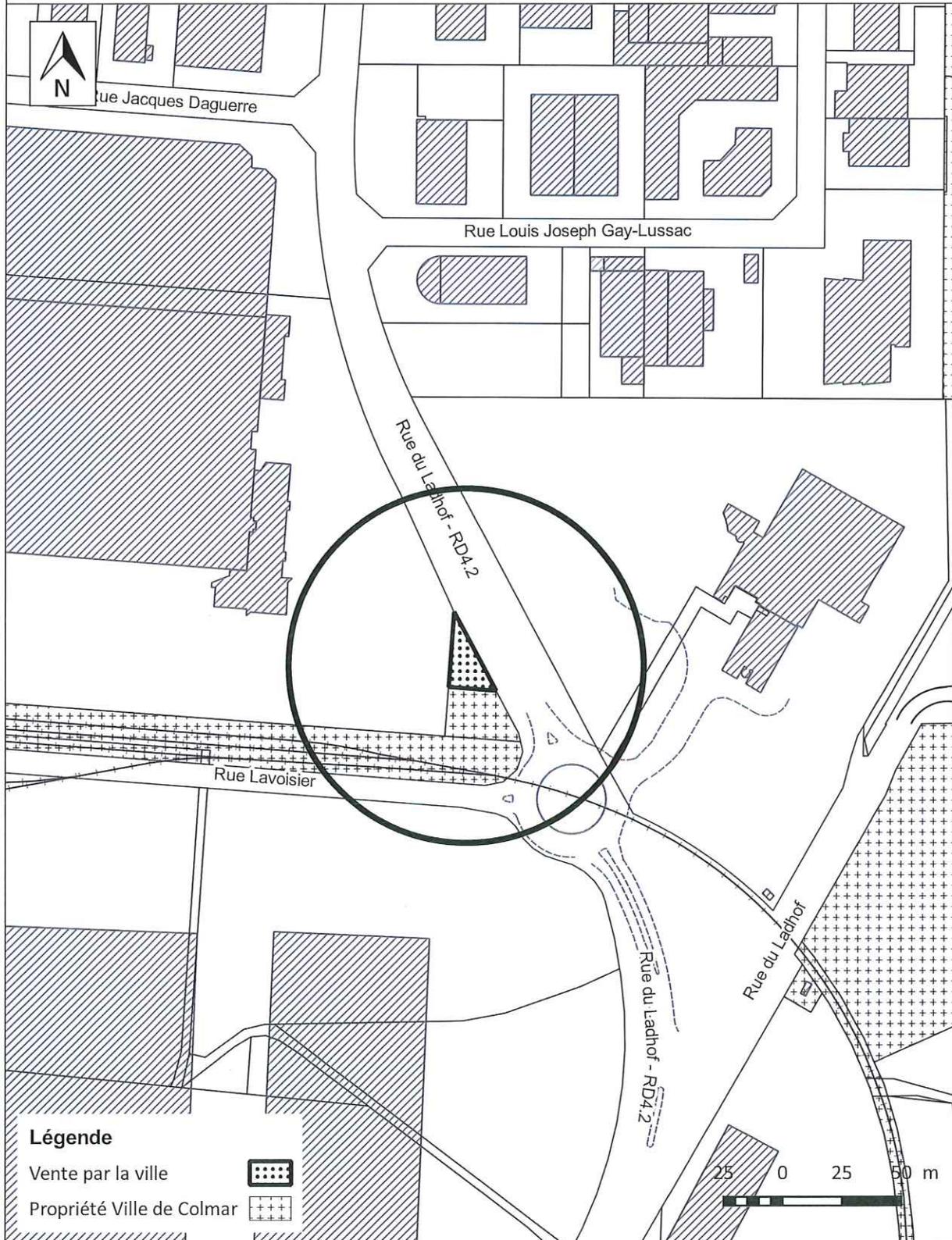
MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Légende

Vente par la ville



Propriété Ville de Colmar



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 25 Transaction immobilière : cession d'une parcelle sise rue saint Guidon .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 25 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSIION D'UNE PARCELLE SISE RUE SAINT GUIDON

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La parcelle municipale section VS 104 (28ca), située entre les immeubles sis 13 et 15 rue Saint Guidon, est occupée par les propriétaires adjacents, sans droit ni titre.

Il est à noter que ce passage ne présente pas d'intérêt pour la Ville.

Ainsi, la Ville leur a proposé de leur céder ladite parcelle aux fins de régularisation foncière. Les conjoints JUCA, propriétaires de l'immeuble sis 15 rue Saint Guidon n'ont pas réservé de suite tandis que les époux J. [] propriétaires de l'immeuble sis 13 rue Saint Guidon l'ont acceptée.

Ladite parcelle municipale sera donc cédée aux époux J. []

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, compatible avec l'estimation des Missions Domaniales est d'environ 17858€ l'are, soit 5000€ net vendeur ,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

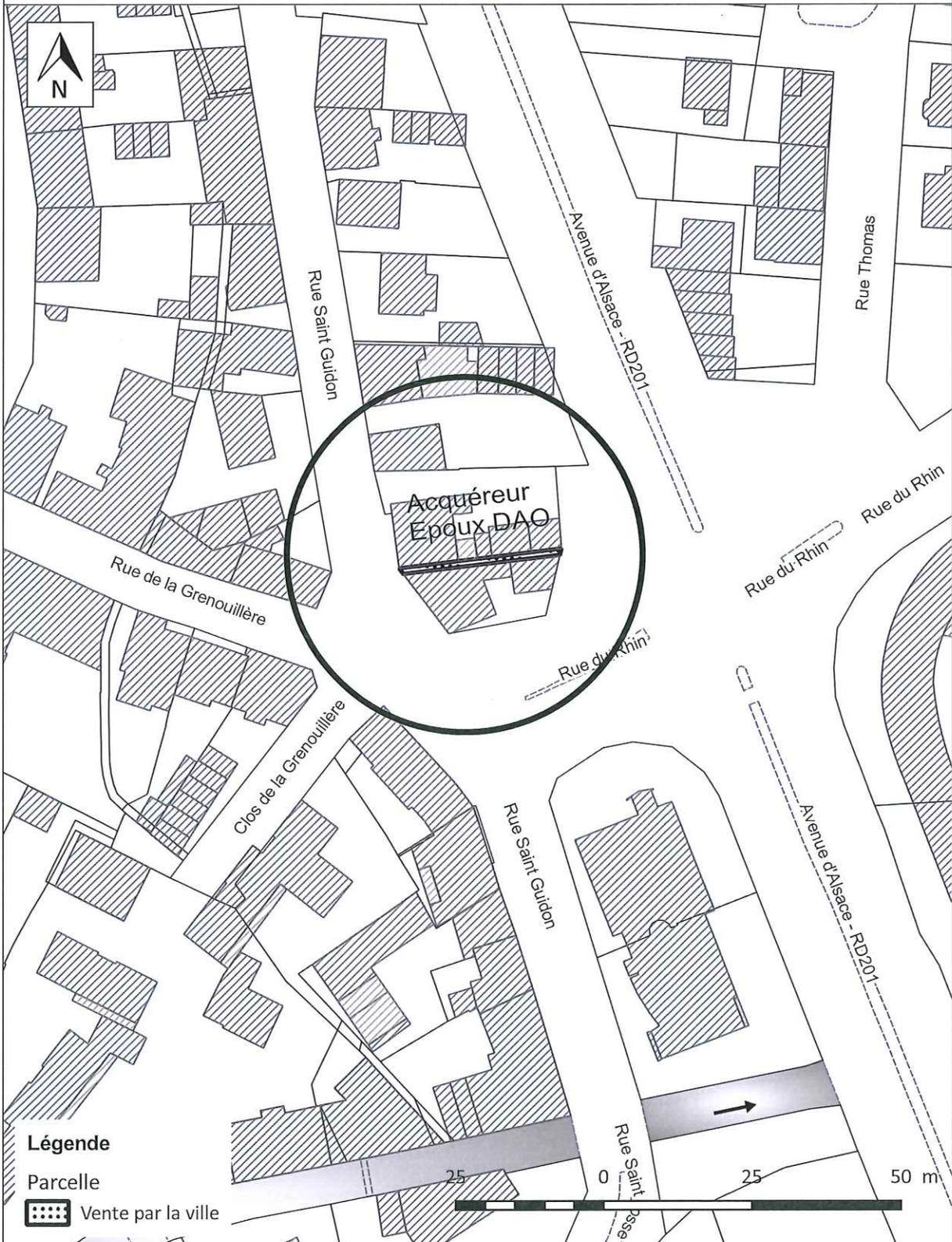
DECIDE

la cession de la parcelle VS 104, sise rue Saint Guidon aux époux J. [] ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 26 Radiation d'une servitude de cour commune en vue de l'incorporation d'une parcelle municipale dans le Domaine Public allée Ettore Bugatti.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERTIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 26 RADIATION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE EN VUE DE
L'INCORPORATION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE DANS LE DOMAINE PUBLIC ALLÉE ETTORE
BUGATTI**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La parcelle municipale section LI 156 (01a70ca), sise allée Ettore BUGATTI constitue du Domaine Public de fait (alignement de la voie). La Ville souhaite donc l'éliminer au Livre Foncier.

Pour ce faire, il convient au préalable de radier une servitude de cour commune inscrite au Livre Foncier au profit de la parcelle adjacente section LI 151 (39a98ca), propriété de la société ALSABAIL-ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER et à la charge de la parcelle section LI 156. Ladite société a donné son accord pour la radiation de la servitude au Livre Foncier.

La radiation de la servitude ainsi que l'incorporation de parcelle section LI 156 dans le Domaine Public se feront par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire.

La société STEPHANIE INVESTISSEMENTS, crédit preneur bénéficiaire d'une promesse de vente sur la parcelle section LI 151, interviendra à l'acte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La radiation au Livre Foncier de la servitude de cour commune à la charge de la parcelle municipale section LI 156 et au profit de la parcelle section LI 151, propriété d'ALSABAIL-ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER, puis son élimination du Livre Foncier.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette radiation.

Le Maire



Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 27 Projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Eric STRAUMANN, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE n'ont pas pris part au vote. Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 27 PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT :
AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LE
RENOUVELLEMENT URBAIN**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville de Colmar s'est engagée dans un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire Bel'Air-Florimont. Ce projet a fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), signée le 27 juin 2018.

Cette convention actait un montant global de 30,7 millions d'euros HT de travaux, à réaliser par la Ville de Colmar et par le bailleur social Pole Habitat, avec un concours financier de l'ANRU de 6,24 millions d'euros (prêts + subventions).

Depuis, le projet urbain global a évolué, dans un souci constant d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Les évolutions et leur financement ont été approuvés en revue de projet le 20 juillet 2021 et par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 25 septembre 2021. Le projet d'avenant à la convention a été validé en mai 2023 par l'ANRU. Cela se traduit par l'ajout et la modification des opérations suivantes :

-Opérations de la Ville de Colmar

Extension et réhabilitation du centre socioculturel le Pacific – ajout d'une nouvelle opération

Cette opération permettra au centre socioculturel municipal de bénéficier d'une antenne au cœur du quartier, fonctionnant en synergie avec d'autres équipements publics (gymnase, pôle petite enfance, écoles, bibliothèque...).

Montant prévisionnel éligible : 521.088€ HT

Subvention prévisionnelle ANRU : 78.163€

Construction d'un gymnase – modification de l'opération

Le programme du gymnase a été renforcé depuis la convention de 2018, avec, notamment, une augmentation de 20% de la surface par rapport au projet initial.

Montant prévisionnel éligible initial : 3.080.900€ HT

Montant prévisionnel éligible modifié : 6.313.000€ HT

Subvention prévisionnelle ANRU initiale : 505.635€

Subvention prévisionnelle ANRU modifiée :946.950€

Aménagement du secteur Rue de Riquewihr – Rue de Hunawihr – modification de l'opération

Le calendrier opérationnel a été modifié pour tenir compte de l'avancement des travaux, notamment du gymnase. Cette modification n'a pas de conséquence sur le budget prévisionnel ni les caractéristiques de l'opération. Aussi un délai complémentaire a été sollicité, portant la durée de l'opération à 10 semestres contre 7 semestres initialement.

-Operations de Pôle Habitat

Démolition de la cité Abbé Lemire (48 logements) – ajout d'une nouvelle opération et suppression d'une opération

Malgré des travaux de réhabilitation entrepris par Pôle Habitat en 1985 et 1995, l'ensemble des deux bâtiments de 24 logements chacun, construits dans les années 1960, sont peu fonctionnels et de petite taille. Une restructuration lourde des logements ne pouvant améliorer considérablement l'attractivité de cet ensemble, le bailleur s'est positionné pour une démolition de la cité, actée par Monsieur le Préfet en octobre 2021.

Montant prévisionnel éligible : 990.927€ HT

Subvention prévisionnelle ANRU : 584.742€

Subvention prévisionnelle Ville de Colmar : 142.560€ (*transfert de subvention*)

L'ajout de cette nouvelle opération entraîne la suppression de l'opération conventionnée « Réhabilitation de la cité Abbé Lemire ».

Reconstitution de l'offre de logements sociaux : construction de 25 PLAI et 6 PLUS – modification d'une opération

Suite aux démolitions des cités Bel'Air, Florimont et prochainement Lemire, Pôle Habitat s'engage à reconstituer une partie de l'offre de logements sociaux, à raison d'un logement reconstitué pour 3 démolis. Ainsi, 126 logements (49 PLUS et 77 PLAI) seront reconstruits dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, dont 20 PLAI sur le territoire de Colmar et 106 sur le territoire de l'Agglomération, en privilégiant les communes SRU cadencées.

Le nombre de logements sociaux à créer a été revu à la hausse (16 logements supplémentaires), suite à l'ajout de l'opération de démolition de la cité Lemire.

95 logements ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Montant prévisionnel éligible : 4.347.109€ HT

Subvention prévisionnelle ANRU : 195.000€

Prêts bonifiés Action Logements prévisionnels : 318.800€

Avenant à la convention du 27 juin 2018

Le comité d'engagement du 25 septembre 2021 a acté les modifications du projet de renouvellement et a alloué près d'un million d'euros supplémentaires pour le financement de ces opérations.

	Montant prévisionnel des travaux	Concours financiers de l'ANRU	dont subventions	dont prêts bonifiés Action Logement
Convention initiale 2018	30.700.979€ HT <i>dont :</i> <i>Ville de Colmar:</i> <i>10.401.154€ (34%)</i> <i>Pôle Habitat :</i> <i>20.299.825€ (66%)</i>	6.245.729€	4.005.729€	2.240.000€
Avenant N°1	37.066.238€ HT <i>dont :</i> <i>Ville de Colmar :</i> <i>14.138.898€ (38%)</i> <i>Pôle Habitat :</i> <i>22.927.340€ (62%)</i>	7.219.625€	5.107.825€	2.111.800€

Il convient d'acter les modifications du programme urbain et du plan de financement par un avenant à la convention du 27 juin 2018. Cet avenant actualise également les engagements contractuels des signataires, à savoir les contreparties dues par le bailleur social Pôle Habitat à Action Logement ainsi que les heures d'insertion à effectuer sur l'ensemble des opérations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar et son plan de financement.

157

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec l'ANRU du 27 juin 2018, figurant en annexe.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter tous financements complémentaires.

Le Maire

**AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DU QUARTIER BEL'AIR-FLORIMONT A
COLMAR**

**COFINANCÉ PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**

Version signature électronique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21



Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président Monsieur Eric STRAUMANN, ci-après désigné « le porteur de projet »

La Ville de COLMAR comprenant au moins un quartier inscrit à l'article 1 de la présente convention pluriannuelle, représentée par la Première Adjointe au Maire, Madame Odile UHLRICH-MALLET,

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, bailleur social, représenté par sa Directrice Générale, Madame Karine GABLE

Action Logement Services, représenté par sa Directrice Régionale Grand Est, Madame Caroline PERRIOT DOMIAL, filiale du groupe Action Logement représenté par sa Directrice Générale, Madame Sandrine AMRHEIN

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET

La Caisse des Dépôts, représentée par sa Directrice Déléguée Régionale, Madame Laurence DEHAN

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier BEL'AIR-FLORIMONT A COLMAR (n°C0737) portant sur les quartiers BEL'AIR-FLORIMONT et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 26 février 2018, a été signée le 27 Juin 2018.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- **Suppression de l'opération «C0737-33-0017 Requalification de la cité Abbé Lemire »**
- **Ajout d'une nouvelle opération dans la famille 21 : « Démolition de la cité Abbé Lemire 48 logements »**
- **Suppression de l'opération « C0737-31-0014 Turckheim 15PLAI »**
- **Ajout d'une nouvelle opération dans la famille 31 : « Construction de 25 PLAI et 6 PLUS »**
- **Ajout d'une nouvelle opération de la famille 37 : « Extension et réhabilitation du Centre Socioculturel Le Pacific »**
- **Modification de l'opération « C0737-37-0005 Construction d'un gymnase »**
- **Modification de l'opération « C0737-24-0001 Aménagement du secteur Riquewihr Hunawihr »**
- **Modification de l'opération « C0737-37-0004 Création d'un périscolaire »**
- **Modification de l'opération « C0737-37-0007 Création d'un multi-accueil »**

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 27 septembre 2021.

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

« LES DEFINITIONS » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- Le « porteur de projet » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « programme », ou « programme urbain », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L'« opération », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « maître d'ouvrage » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « concours financiers » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- « Partie prenante » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « Partenaire associé » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « LES QUARTIERS » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur le quartier suivant :

- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Florimont-Bel'Air, QP68001, Colmar Haut-Rhin ;**

Un plan de situation du quartier d'intérêt régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Sans objet

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

Sans objet

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le programme urbain, qui découle de l'étude urbaine réalisée dans le cadre du protocole, permettra à Colmar Agglomération et la Ville de Colmar de répondre aux objectifs stratégiques et urbains fixés, en cohérence avec les objectifs de l'ANRU, présentés dans le Règlement Général. Un atlas cartographique du programme urbain est présenté en annexe A9.

- **Diversité et qualité de l'habitat**

L'une des ambitions principales du projet est de travailler à une très forte diversification résidentielle aux différentes échelles territoriales : le quartier prioritaire au sens strict et le territoire de projet incluant les emprises foncières voisines.

La recherche d'une plus forte mixité sociale sur le quartier doit ainsi permettre de faire évoluer la part de logements locatifs sociaux de 94% (en 2012) à **60% à l'issue du NPRU** (à horizon 2030).

Après une étude approfondie des différentes possibilités de réhabilitation ou de démolition partielle des cités Bel'Air, Florimont et **Abbé Lemire**, le bailleur social Pôle Habitat, en accord avec la Ville de Colmar, a conclu à la nécessité de démolir l'ensemble des **trois cités**, soit **511 logements**.

La Déclaration d'Intention de Démolir de la dernière tranche de la cité Bel'Air a été réceptionnée le 22 octobre 2015 par le Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU. La démolition, bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé dans le cadre du protocole de préfiguration, s'est déroulée à l'automne 2016.

La Déclaration d'Intention de Démolir de la cité Florimont a été réceptionnée le 12 février 2016 par le Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU. Le relogement des habitants est en cours et a été autorisé par avenant au protocole de préfiguration, signé le 3 février 2017.

La Déclaration d'Intention de Démolir de la cité Abbé Lemire a été pris en considération le 11 octobre 2021

Le projet prévoit la construction de 120 logements dans le périmètre du QPV, dont plus de 80% relevant du logement privé ou abordable (PSLA).

L'autre principe fort porte sur la reconstitution de l'offre démolie. Suite à la démolition des cités Florimont (220 logements), Bel'Air (243 logements, dont 102 démolis dans le cadre du programme de renouvellement urbain) et **Abbé Lemire (48 logements)**, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont favorables à **une reconstitution hors site pour l'essentiel de l'offre à reconstruire**, principalement dans les communes de la couronne urbaine : Ingersheim, Wintzenheim et Turckheim. Colmar Agglomération souhaite reconstituer partiellement l'offre sociale démolie, à **hauteur de 126 logements locatifs sociaux, sur les 370 logements démolis** dans le cadre du programme. Une partie de la reconstitution se fera sur le quartier prioritaire (20 logements PLUS). En parallèle, le bailleur social Pôle Habitat

mènera différentes opérations de réhabilitation de son patrimoine existant. A l'issue des démolitions, **deux** ensembles de logements sociaux seront présents sur le quartier prioritaire :

- la cité Fecht, qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2016
- la cité Sigolsheim, qui bénéficiera d'une opération de réhabilitation thermique également en 2021.

Opérations à réaliser :

- Démolition de 102 logements de la Cité Bel'Air (réalisée fin 2016)
- Démolition de 220 logements de la Cité Florimont
- Démolition de 48 logements de la cité Lemire
- Création de **77 logements PLAI et de 49 logements PLUS** (dont 20 sur le QPV)
- Réhabilitation de 136 logements de la cité Sigolsheim

- **Mixité fonctionnelle et développement économique**

(...)

- Création d'un centre socioculturel

Le centre socioculturel Florimont, actuellement situé au cœur de la cité Florimont, est l'une des trois antennes du centre socioculturel municipal. La démolition de la cité Florimont, fin 2018, nécessite la **réalisation** de nouveaux locaux, permettant au centre socioculturel de continuer ses activités au sein du quartier. La démolition impactera également plusieurs associations, œuvrant sur le quartier. **La réhabilitation et l'extension des bâtiments municipaux le Florimont (ancienne école et halte-garderie) et le Pacific (ancien local jeunes)** permettra d'accueillir les activités actuelles mais surtout de développer de nouvelles activités, notamment pour les enfants de 3 à 5 ans et les familles. Le nouveau centre socioculturel pourra également, le cas échéant, accueillir les associations à but social, travaillant avec les habitants du quartier.

(...) »

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

(...)

- **Les réhabilitations du parc social existant**

Le projet prévoit la réhabilitation de 136 logements de la cité Sigolsheim, afin d'atteindre un niveau de performance BBC : isolation extérieure, remplacement des menuiseries extérieures, rénovation de la ventilation, remplacement des radiateurs et mise en place de robinets thermostatiques.

(...)

- **Les équipements publics**

(...)

- le centre socioculturel

Le projet prévoit l'extension et la restructuration du centre socioculturel Le Pacific, sur l'îlot B, directement accessible par le nouveau mail piéton.

(...) »

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

- **Une reconstitution partielle de l'offre démolie mais mobilisée comme levier de développement de l'offre en dehors de Colmar.**

(...)

Colmar Agglomération souhaite, par ailleurs, **reconstituer partiellement l'offre locative sociale démolie**. Le programme de renouvellement urbain prévoit la démolition d'une partie de Bel'Air (seconde tranche) et la totalité de la Cité Florimont et **de la cité Abbé Lemire, soit 370 logements** en tout. Il est proposé de ne reconstruire que **126 logements**,

PLUS et PLAI confondus. La reconstitution s'opérerait ainsi à hauteur de 1 logement reconstruit pour 3 démolis environ.
Parmi ces 126 logements, 61% (77 logements) seront des PLAI.

(...)

Commune	QPV	Nombre de logements	Type			
			PLAI	PLAI AA	PLUS	PLUS AA
Wintzenheim (protocole)		30	15			
					15	
Wintzenheim		15	15			
Ingersheim		30	22			
					8	
A définir Communes Agglo		31	25		6	
Colmar - Bel Air	X	10			10	
Colmar - Florimont	X	10			10	
TOTAL		126	77	0	49	0

La localisation de ces opérations est présentée en annexe A10.

Conformément au Règlement Général de l'ANRU, la part des logements de type PLAI représente 61% de l'offre reconstituée. L'offre reconstituée sera composée d'environ 25% de T2, 25% de T4 et 50% T3. »

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

(...)

- **Programmation résidentielle**

Sur le périmètre du projet, il est prévu la démolition de **370 logements**, qui viennent compléter les 141 logements démolis dans le cadre du CPER 2007-2013.

Cité Bel'Air Tranche 1 (CPER) : 141 logements, non soumis à reconstitution dans le cadre du NPRU

Tranche 2 (PRU) : 102 logements

Cité Florimont (PRU) : 220 logements

Cité Abbé Lemire (PRU) : 48 logements

(...)

- **Evolution du parc social existant**

Le quartier Bel'Air-Florimont comporte **deux** ensembles de logements sociaux, à l'issu de **la démolition des cités Florimont et Abbé Lemire** :

- la cité Sigolsheim (136 logements)

- la cité Fecht (165 logements)

Ces deux ensembles bénéficieront d'une attention particulière, à la fois du bailleur social mais aussi de Colmar Agglomération.

En parallèle des opérations réalisées sur le bâti, le bailleur social mènera une veille particulière sur ces trois ensembles. La cité Sigolsheim concentrera la vigilance du bailleur, en termes de suivi et d'accompagnement des ménages, au vu des fragilités que présentent les actuels locataires.

(...) »

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3 335 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété DOMIAL, filiale du groupe Action Logement, opérateur auquel Foncière Logement a transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- 135 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 51% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV (106)	% sur nombre total de logements construits en QPV (20)	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 € (136)	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
5 - Autres communes	41,3% soit 44 droits	57,8% soit 12 droits	57,8% soit 79 droits	66,0% soit 0 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 14 droits
- o 17,5% du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 4 droits ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45.000 € par logement soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf **ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social**, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

- **La convention intercommunale d'attribution a été signée le 29 novembre 2018**

(...)

Le plan prévisionnel de relogement des habitants de la cité Florimont (...)

Le plan prévisionnel de relogement des habitants de la cité Abbé Lemire

Une cellule de relogement sera mise en place par le bailleur social. Elle sera pilotée par un chef de projet qui assurera le suivi et la maîtrise de l'opération de relogements en lien avec le Chef de Département Gestion Locative de Pôle Habitat Centre Alsace et en coordination avec la Maîtrise d'œuvre sociale, confiée à un prestataire externe.

La cellule de relogement sera composée par :

- le Chef de Département Gestion Locative;
- le Chef de Projet Relogement, le Chargé de Clientèle du secteur ;
- la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, chargée du suivi social ;
- la Conseillère en Economie Sociale et Familiale, chargée de l'accompagnement des familles dans le cadre des déménagements.

L'ensemble du dispositif reposera sur l'étroite collaboration de l'ensemble des directions de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace (notamment les Directions de la Clientèle, des Investissements et du Patrimoine).

Enfin, les autres acteurs compétents (Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, service social de la Ville de Colmar, autres bailleurs présents sur le territoire...) seront également mobilisés par le titulaire en fonction des nécessités et des situations particulières des ménages (problèmes de santé, de handicap, d'hygiène...).

Le cadre de la démarche

Il a été demandé à la Maîtrise d'Œuvre Sociale d'élaborer un plan de relogement.

Le travail de la Maîtrise d'Œuvre Sociale se déroulera en six phases :

Phase 1 : Plan de communication et préparation de la mission

- Proposition d'un plan de communication en direction des habitants et des partenaires concernés par l'opération de relogement (Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, service social de la Ville de Colmar, autres bailleurs présents sur le territoire...) ;
- Analyse globale des données sociales des ménages ;
- Mise en place d'une permanence d'information et d'accueil sur site.

Phase 2 : Information, recueil des données et des attentes des habitants pour disposer d'une connaissance approfondie des situations

Entretien et enquête domiciliaire avec chaque ménage pour :

- recueillir ou compléter les données économiques, sociales et d'occupation,
- apprécier les réactions au projet, les attentes, les besoins, les souhaits de décohabitation,
- identifier les risques existants, les problèmes liés à l'usage du logement,
- cerner les difficultés liées aux comportements en vue d'une réflexion sur l'intégration dans le futur environnement,
- identifier les affinités et les tensions entre voisins...
- constitution des dossiers individuels de relogement (formulaire de demande de logement et pièces justificatives).

Phase 3 : Synthèse

- Réalisation de fiches de synthèse par ménage (indicateurs d'occupation, ressources, particularités...) ;

Sur la base des enquêtes réalisées, la M.O.S. produira une synthèse sur les situations individuelles de toutes les familles et les préconisations comportant notamment les analyses suivantes des familles :

- qui nécessiteront un accompagnement social ;
- susceptibles d'être présentées à d'autres bailleurs sociaux ;
- ayant un projet d'accession à la propriété ;
- qui ont un projet de décohabitation ;
- qui pourraient avoir besoin d'un accompagnement au déménagement.

Ces enquêtes qui devront refléter les situations individuelles des ménages serviront de support pour la mise en œuvre des relogements.

- Détermination d'un projet de relogement individuel par ménage avec :
 - une identification de blocages éventuels, leurs motifs et les espaces de négociation possibles ;
 - une prise en compte des difficultés sociales particulières en préconisant notamment des interventions sociales externes et des critères d'affectation ;
- Une identification des besoins en logements : type, secteur géographique...

Phase 4 : Préparation et accompagnement au relogement pour favoriser des parcours résidentiels positifs et réalistes

- Définition des modalités de réservation des logements, des déménagements, de remise en état des lieux, de mode de prise en compte des frais d'installation en lien avec le Chef de Projet Relogement.
- Accompagnement des candidats pour les visites de logements ;
- Obtention de l'accord des ménages pour un relogement après présentation d'une offre ;
- Mobilisation de l'offre de logements d'autres bailleurs le cas échéant ;
- Suivi des relogements des ménages ;
- Traitement des situations de décohabitations et d'éventuelles situations d'hébergement avérées ;
- Traitement des situations d'impayés ;
- Mise en place d'un accompagnement social externe et d'interventions adaptées aux difficultés des familles (accompagnement social lié au logement, recours à l'APA, au Pôle Gérontologique, à la Maison Départementale du Handicap...);
- Evaluation mensuelle de l'avancement de l'opération, des difficultés à résoudre, de l'évolution des coûts.

Phase 5 : Accompagnement social post-relogement des familles durant les six premiers mois pour :

- Réussite de l'insertion des familles dans leur logement et leur nouvel environnement ;
- Règlement d'éventuels litiges et engagement de processus de résolution des difficultés ;
- Evaluation de l'évolution des situations des ménages en difficultés avec le Chef de Projet Relogement et les intervenants extérieurs.

Phase 6 : Bilan social final de l'opération

- Etablissement du bilan définitif de l'opération de relogements.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

(...)

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissement**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants

Maître d'ouvrage	Montant HT retenu pour les opérations intégrant la clause d'insertion	Nombre d'heures travaillées (part sectorielle 30%)	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
Ville de Colmar	12 808 095 €	128 081	5%	6 404
Pôle Habitat	20 340 502 €	203 405	5%	10 170
TOTAL	33 148 597 €	331 486	5%	16 574

(...) »

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Le montant total de l'ensemble des opérations bénéficiant d'un soutien de l'ANRU est de 37 066 237,72 € HT, avec un montant de concours financiers de l'ANRU de 7 219 625,45 €, répartis de la manière suivante :

- Subventions : 5 107 825,45 €
- Prêts bonifiés : 2 111 800 €

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

Sans objet

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Démolition Cité Florimont _ 220 logements	C0737-21-0009	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	2 265 621,33 €	54,99 %	1245 839,93 €	12/02/2016 00:00:00	S1	2016	9
Démolition Cité Bel'Air _ 102 logements	C0737-21-0010	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	516 796,91€	61,87 %	319 767,00 €	10/12/2015 00:00:00	S2	2015	6
Démolition Cité Abbé Lemire	C0737-21-0020	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	730 927,51€	80,00 %	584 742,01€	11/10/2021 00:00:00	S2	2021	6

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Amenagement du secteur Riquewihr Hunawihr	C0737-24-0001	QP068001	COLMAR	2 459 271,87 €	15,00 %	368 890,78 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2019	10
Amenagement du secteur Sigolsheim Ammerschwihr	C0737-24-0002	QP068001	COLMAR	885 825,80 €	15,00 %	132 873,87 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2018	11
Amenagement du secteur Florimont	C0737-24-0003	QP068001	COLMAR	906 507,30 €	15,00 %	135 976,10 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2021	5

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- Les opérations « La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :
La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	49	0	29	20	4
PLUS AA	0	0	0	0	
Total PLUS	49	0	29	20	4
% PLUS sur le total programmation	39%	0	27%	100%	4
PLAI neuf	77	0	77	0	4
PLAI AA	0	0	0	0	
Total PLAI	77	0	77	0	4
% PLAI sur le total programmation	61%	0	73%	0	4
Total programmation	126	0	106	20	4

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
Wintzenheim rue du Hêtre 15PLUS 15PLAI	C0737-3-1-0011	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	10/12/2015 00:00:00	S1	2017	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	30	331 500,00 €	117 000,00 €	448 500,00 €				
Wintzenheim route de Colmar 15PLAI	C0737-3-1-0012	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2020	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
Ingersheim route de Colmar 22PLAI 8 PLUS	C0737-3-1-0013	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	17/12/2018 00:00:00	S1	2019	5
				PLAI	22	215 600,00 €	171 600,00 €	387 200,00 €				
				Total	30	314 000,00 €	171 600,00 €	485 600,00 €				
Colmar Bel'Air rue de Hunawitr 10PLUS	C0737-3-1-0015	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	26/02/2018 00:00:00	S2	2020	4
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	10	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €				
Colmar Florimont rue des Marguerites 10PLUS	C0737-3-1-0016	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	27/06/2018 00:00:00	S1	2022	4
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	10	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €				
Construction de 25 PLAI et 6 PLUS	C0737-3-1-0022	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	11/10/2021 00:00:00	S2	2023	6
				PLAI	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
				Total	31	318 800,00 €	195 000,00 €	513 800,00 €				

- Les opérations « La production d'une offre de logement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Requalification Cité Sigolsheim 136 logements	C0737-33-0018	QP068001	OPH COLMAR ALSACE	Assiette prêt bonifié	2 090 909,09 €		Volume de prêt bonifié	866 500,00 €	26/02/2018 00:00:00	S2	2019	5
				Assiette subvention	730 909,09 €	20,00 %	Subvention	146 181,82 €				
							Total concours financier	1 012 681,82 €				

- Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Création d'un périscolaire	C0737-37-0004	QP068001	COLMAR	1826 187,68 €	14,90 %	272 040,00 €	26/02/2018 00:00:00	S2	2018	4
Construction d'un gymnase	C0737-37-0005	QP068001	COLMAR	6 313 000,00 €	15,00 %	946 950,00 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2023	5
Extension de l'école maternelle Brant	C0737-37-0006	QP068001	COLMAR	1 185 015,70 €	15,00 %	177 752,36 €	01/01/2017 00:00:00	S1	2017	2
Création d'un multi-accueil	C0737-37-0007	QP068001	COLMAR	444 655,84 €	15,00 %	66 698,38 €	01/01/2017 00:00:00	S1	2017	2
Extension de la bibliothèque Bel'Flore	C0737-37-0008	QP068001	COLMAR	209 000,00 €	15,00 %	31350,00 €	26/02/2018 00:00:00	S1	2019	3
Extension et réhabilitation du Centre Socioculturel Le Pacific	C0737-37-0019	QP068001	COLMAR	521088,00 €	15,00 %	78 163,20 €	27/09/202100:00:00	S1	2022	3

- Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

- Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Sans objet

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

Sans objet

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

Sans objet

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

Sans objet

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

Sans objet

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

Sans objet

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

Sans objet

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Sans objet

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA **ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »**. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **7 219 625,45 €**, comprenant **5 107 825,45€** de subventions, et **2 111 800 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de **11.027.604 €**. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de **11.027.604 €**. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- La participation financière sollicitée auprès de la Région Grand Est s'entend pour un montant de 2,1 millions € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9 **ainsi que pour les opérations non financées par l'ANRU**, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région
- La participation financière sollicitée auprès de la Caisse d'Allocation Familiale s'entend pour un montant de **459.050€**
- La participation financière sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport s'entend pour un montant de **308.090 €**.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention¹ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV Florimont-Bel'Air n°QP068001	Protocole de préfiguration	154 271,34 €	/	154 271,34 €
	Convention pluriannuelle	5 107 825,45 €	2 111 800 €	7 219 625,45
Total QPV		5 262 096,79€	2 111 800 €	7 373 896,79€

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de

¹ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, **suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,**
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, **état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution**
- **Co-construction avec les habitants et leurs représentants,**
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu **accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre** est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention **et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.**

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions **n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.**

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, **ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de** tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

L'article 14.5 « Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit

14.5.1. Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme tel que détaillé à l'article 9.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2015, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération à savoir le 2^{ème} semestre 2025.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l’ensemble des modifications sera remise à l’ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)

	Dépenses à financer		RESSOURCES FINANCIERES												
	Coûts HT	Coût TTC	DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE												
			Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA		
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
TOTAL NPNRU	37 066 237,72 €	41 070 485,41 €	5 107 825,45 €	34 637,00 €	13 829 838,76 €	500 000,00 €	0,00 €	1 386 516,80 €	17 638 597,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
DONT NATIONALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
DONT REGIONALE	37 066 237,72 €	41 070 485,41 €	5 107 825,45 €	34 637,00 €	13 829 838,76 €	500 000,00 €	0,00 €	1 386 516,80 €	17 638 597,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 %

07

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 28 Mise à jour du règlement intérieur du Centre Socioculturel de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 28 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE
COLMAR**

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le règlement intérieur du CSC définit, entre autres, les modalités d'inscription aux activités du CSC et de leur facturation en adéquation avec l'arrêté de tarifs.

A compter de l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions seront dématérialisées. Les usagers auront accès à un portail familles en ligne, pour leur permettre de constituer leur dossier d'adhésion. Ils pourront ensuite s'inscrire à toutes les activités proposées par le CSC. Les paiements seront effectués par prélèvement automatique.

Le règlement intérieur vient désormais préciser les modalités d'inscription via le portail familles, la liste des pièces nécessaires à la constitution des dossiers d'inscription et les possibilités de réactualisation des tarifs en fonction du quotient familial. Les dispositions liées à la facturation ont également été actualisées.

D'autres précisions ont été apportées concernant notamment :

- la composition des repas et des goûters tirés du sac,
- le déroulement des animations de proximité.

Les autres modalités demeurent inchangées. Le présent règlement figure en annexe de la délibération et entrera en vigueur à compter du 28 août 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur modifié du Centre socioculturel, joint en annexe.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE
LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Colmar



REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar



DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur du Centre Socioculturel de Colmar (CSC) a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, modifié par délibération du 30 mai 2022 puis du 26 juin 2023.

Le fonctionnement du Centre Socioculturel est lié à l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sur la base d'un projet social. Il répond aux exigences de la charte de la laïcité intégrée dans les conventions de financement réciproques.

L'ensemble des activités « enfance et jeunesse » sont régies par la réglementation définie par la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).



TABLE DES MATIERES

I - DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 – PRESENTATION	4
ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D’APPLICATION	4
ARTICLE 3 – MISSIONS	4
ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES COLLABORATEURS BENEVOLES	4
ARTICLE 5 – HORAIRES D’OUVERTURE	4
ARTICLE 6 – ACCES ET COTISATION	5
ARTICLE 7 – RESPECT DES LOCAUX	5
ARTICLE 8 – PROPRETE	5
ARTICLE 9 – TRANQUILLITE PUBLIQUE	5
ARTICLE 10 – CONSOMMATION D’ALCOOL, DE CIGARETTES ET DE PRODUITS STUPEFIANTS	5
ARTICLE 11 – ANIMAUX	5
ARTICLE 12 – COMMERCE	5
ARTICLE 13 – DEPLACEMENTS	5
ARTICLE 14 - STATIONNEMENT	6
ARTICLE 15 – SECURITE	6
ARTICLE 16 – SURVEILLANCE DES LOCAUX	6
ARTICLE 17 – LOCAUX TECHNIQUES	6
ARTICLE 18 – PROPAGANDE	6
ARTICLE 19 – REPORTAGES, ENQUETES, PHOTOGRAPHIES ET SONDAGES	6
ARTICLE 20 – DROIT A L’IMAGE	6
ARTICLE 21 – RESPONSABILITE	6
II – MISE A DISPOSITION DE SALLES	7
III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES	8
ARTICLE 22 – MODALITES D’INSCRIPTION	8
22-1 – DISPOSITIONS GENERALES	8
22-2 – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, ADULTES ET SENIORS	8
22-3 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	8
ARTICLE 23 – CONTENU DES DOSSIERS D’INSCRIPTIONS	9
ARTICLE 23-1 : CONTENU DES DOSSIERS D’ADHESION ANNUELLE 01/09/N AU 31/08/N :	9

ARTICLE 23-2 : CONTENU DES DOSSIERS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES SOCIOCULTURELLES, ADULTES, SENIORS ET FAMILLE	9
ARTICLE 23-3 : CONTENU DES DOSSIERS D'INSCRIPTION AUX « ACTIVITES ENFANCE-JEUNESSE »	9
ARTICLE 24 : FACTURATION ET ANNULATION	10
24-1 – LA FACTURATION	10
24-2 – L'ANNULATION ET L'ABSENCE DE FACTURATION	10
24-3 – LA REACTUALISATION DES TARIFS.....	10
24-4 – LE NON-PAIEMENT DES FACTURES.....	11
ARTICLE 25 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS	11
25-1 – UNE ALIMENTATION EQUILIBREE	11
25-2 – DES VETEMENTS ET CHAUSSURES ADAPTES	11
ARTICLE 26 – LES MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART	11
26-1 - L'ARRIVEE DE L'ENFANT :	11
26-2 - LE DEPART DE L'ENFANT :	11
ARTICLE 27 – SANTE	12
ARTICLE 28 – ACTIVITES « SECTEUR FAMILLES »	12
ARTICLE 29 – ACCUEIL INFORMEL ADOLESCENT	13
ARTICLE 30 – ANIMATION DE PROXIMITE.....	13
IV – REGLES DE CONDUITE	13
ARTICLE 31 – VIE EN SOCIETE	13
ARTICLE 32 – SANCTIONS	13
V – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	14

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Présentation

Le CSC de Colmar est une entité municipale qui regroupe les structures suivantes :

- Le Centre Europe – 13 rue d'Amsterdam
- Le Club des Jeunes – 5 rue Princeton
- Le Centre de loisirs Florimont/Bel Air – 2 rue des Marguerites

Article 2 – Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement du CSC de Colmar et s'impose à tous les usagers (mineurs et adultes). Il est complété par un arrêté des tarifs.

La Bibliothèque Europe, la Salle de Spectacle Europe, situées 13 rue d'Amsterdam à Colmar ne sont pas soumises au présent Règlement Intérieur, sauf pour les parties communes du bâtiment Centre Europe (hall d'accueil et abords immédiats) durant les heures d'ouverture.

Les présentes dispositions du règlement sont applicables dans les structures mentionnées à l'article 1, ainsi que dans l'ensemble des locaux et espaces, où se déroulent des activités du CSC (gymnase, locaux extérieurs, ...).

Article 3 – Missions

Le CSC de Colmar met en œuvre un projet socioculturel familial et intergénérationnel agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de la dignité humaine, de la solidarité, de l'égalité, de la neutralité, du dialogue et de la convivialité.

Ce lieu de rencontre et d'échanges, ouvert à l'ensemble de la population, propose des activités et animations contribuant aux loisirs, à l'éducation et au développement culturel et social.

Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles

Les familles peuvent participer aux activités du CSC de Colmar en tant que collaborateurs/bénévoles.

Elles peuvent également faire part de leurs observations et propositions au Conseil Participatif du CSC.

Article 5 – Horaires d'ouverture

Centre Europe :

- lundi : fermé le matin – de 14h à 18h
- du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Centre Florimont/Bel Air :

- lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h
- mercredi : de 14h à 17h30
- vendredi : de 16h à 18h

Centre Club des Jeunes :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h

Article 6 – Accès et cotisation

Le CSC de Colmar est ouvert à tous. En-dehors des activités organisées par le CSC, les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte pour accéder au CSC.
Une adhésion annuelle est demandée par foyer (parents + enfants) dès lors qu'un de ses membres souhaite prendre part aux activités.

L'adhésion annuelle permet d'avoir la possibilité de s'inscrire à une activité mais ne garantit pas de place à une activité.

Article 7 – Respect des locaux

Les usagers doivent respecter les locaux du CSC de Colmar, y compris ses abords immédiats. Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux du CSC :

- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles et, d'une manière générale, toute substance dangereuse et/ou tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et de biens.
- Tous engins roulant (bicyclette, rollers, trottinette, etc.) à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite.

Article 8 – Propreté

Les usagers doivent veiller au respect de la propreté des lieux.

Article 9 – Tranquillité publique

Les usagers ne doivent pas perturber la tranquillité publique, y compris aux abords du CSC de Colmar.

Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants

Il est interdit de pénétrer dans le C.S.C. en état d'ivresse. Il est également strictement interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées, et dans tous les cas, d'en proposer aux mineurs.

L'introduction et l'usage de la cigarette, y compris les cigarettes électroniques, ou tout produit stupéfiant, sont également interdits.

Article 11 – Animaux

L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou accompagnant les personnes à mobilité réduite et des petits animaux amenés dans le cadre des activités pédagogiques.

Article 12 – Commerce

Les locaux sont exclusivement affectés aux activités du CSC.

Il est interdit de s'adonner à des activités à but lucratif ou à des actes de commerce au sein de l'établissement.

Article 13 – Déplacements

Il est interdit de se déplacer en rollers, à vélo ou par tout autres engins roulants au sein de l'établissement, ainsi que de s'adonner à des jeux de ballon, y compris aux abords extérieurs immédiats.

Article 14 - Stationnement

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet, de manière à ne pas gêner la circulation et l'accès aux locaux.

Article 15 – Sécurité

Les règles de sécurité en vigueur, notamment celles concernant les Etablissements Recevant du Public et les exercices d'évacuation des bâtiments, devront être impérativement respectés.

Les usagers et les membres du personnel doivent avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont affichées dans les locaux de manière visible. Ils doivent s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Ils devront signaler aux agents ou aux responsables du CSC tout danger dont ils ont connaissance.

Tout accident, même léger, survenu au CSC ou pendant une de ses activités devra être porté immédiatement à la connaissance des agents et aux responsables du CSC, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.

Les halls, couloirs, escaliers et sorties de secours doivent rester dégagés en tout temps.

Article 16 – Surveillance des locaux

Les locaux du CSC de Colmar sont équipés d'un système anti-intrusion et d'une alarme incendie. En cas de troubles, les enregistrements sont susceptibles d'être transmis aux forces de l'ordre.

Article 17 – Locaux techniques

L'accès aux locaux techniques est strictement interdit aux usagers.

Article 18 – Propagande

La propagande, la distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère religieux, politique, syndical ou publicitaire sont strictement interdits au sein du CSC de Colmar.

Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages

Pour toute demande de reportage, enquête, photographie et sondages effectués à l'intérieur des locaux, un courrier d'autorisation devra être adressé à l'attention de la Ville de Colmar 15 jours avant la date concernée.

Article 20 – Droit à l'image

Le CSC, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à effectuer et à utiliser des photographies ou vidéo sur différents supports (site internet, diaporamas, plaquettes, ...). Ces documents sont réputés exploitables dans le cadre professionnel,

Tout usager ne souhaitant pas que son visage soit utilisé devra informer les responsables ou les animateurs du Centre et décocher la case « droit à l'image » sur sa fiche famille sur le Kiosque en ligne. Il en va de même pour les enfants qui fréquentent le CSC.

Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos lors des manifestations.

Article 21 – Responsabilité

L'auteur de dégradations causées aux bâtiments municipaux, et aux matériels du CSC en sera tenu pour seul responsable sur le plan financier.

Le matériel du CSC ne peut être prêté pour un usage privé.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auront causés eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge ou pour les objets dont ils ont la garde.
Le CSC de Colmar ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels appartenant aux usagers.

II – MISE A DISPOSITION DE SALLES

Les salles du CSC peuvent être mises à disposition pour des actions en adéquation avec le Projet Social et sur demande écrite adressée à la Direction du CSC. La demande doit être transmise au moins de quinze jours ouvrés avant la date de mise à disposition effective.

L'occupation privative des salles est régie par une convention d'occupation des locaux, qui devra être signée en double exemplaire dont un retourné avant le début de la date de réservation. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

Les partenaires du CSC, ayant signé une Convention de partenariat en cours de validité, peuvent bénéficier de la mise à disposition d'une salle à titre gratuit dans le cas où l'objet social et le but poursuivi par l'association s'inscrit dans les objectifs définis dans le projet social du Centre Socioculturel.

III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES



Article 22 – Modalités d'inscription

22-1 – Dispositions générales

Les usagers s'inscrivent via le Kiosque famille sur un portail internet dédié.

Ils accèdent au portail grâce à leur code famille et un mot de passe personnalisé. **L'utilisateur doit bénéficier d'une adresse mail valide.**

L'utilisateur complète d'abord un dossier et s'acquitte de la cotisation annuelle de l'année en cours 01/09/n au 31/08/n.

Le délai maximum de validation par le CSC de ce dossier sera de 5 jours ouvrés. Une fois validé, l'utilisateur aura accès aux inscriptions aux différentes activités en ligne et pourra procéder à l'inscription des membres de son foyer.

Aucune modification d'une inscription n'est possible après envoi du formulaire d'inscription en ligne.

Les places disponibles sont attribuées par ordre d'arrivée.

22-2 – Activités socioculturelles, adultes et seniors

En cas de places disponibles il sera possible :

- d'effectuer une séance d'essai gratuite ;
- de s'inscrire en cours d'année.

Au-delà de 3 absences consécutives non signalées, l'utilisateur sera exclu de l'activité et sa place sera réattribuée.

22-3 – Accueil de loisirs sans hébergement

Pendant les vacances scolaires d'hiver (février), de printemps (avril) et de la Toussaint (octobre), un enfant ne peut être inscrit qu'une semaine sur les deux semaines de vacances. Pendant les vacances d'été, un enfant ne peut être inscrit que 3 semaines sur les 6 semaines d'A.L.S.H proposé.

Dans le cas où des places restent disponibles, elles seront proposées à tous, via le Kiosque, sans restriction au niveau du nombre de journées de réservations.

10% des places par groupe d'âge seront réservées aux enfants sur orientations des services de la protection de l'enfance. Si ces places ne sont pas attribuées dans un délai d'une semaine avant le commencement des activités, elles seront réattribuées aux autres demandeurs.

L'admission des enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique compatibles avec la vie en collectivité pourra être envisagé en concertation avec le pédiatre de l'enfant, la Directrice et le responsable du secteur Enfance-jeunesse du Centre socioculturel (cf. article 27 du règlement intérieur).

Article 23 – Contenu des dossiers d'inscriptions

Article 23-1 : Contenu des dossiers d'adhésion annuelle 01/09/n au 31/08/n :

Le dossier doit comprendre :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité de l'utilisateur ou parent détenant l'autorité parentale (CNI, passeport)
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires. **En l'absence de ces documents le tarif maximum sera appliqué pour la facturation des activités.**
- Une autorisation de prélèvement bancaire signée
- Un RIB

Article 23-2 : Contenu des dossiers d'inscription aux activités socioculturelles, adultes, seniors et famille

- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité pour chaque inscrit

Le CSC n'exige pas de certificat médical pour la pratique des activités physiques. La Ville de Colmar ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée, notamment, au cours des déplacements, avant ou durant l'activité pratiquée. Le CSC se réserve le droit de ne pas accepter un participant ayant eu des difficultés lors d'une précédente activité ou séjour et/ou de refuser que le participant poursuive son activité, si cela s'avérait dangereux, tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision prise par le CSC, ni solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement de son activité ou de son séjour à ce titre.

Article 23-3 : Contenu des dossiers d'inscription aux « activités enfance-jeunesse »

- L'attestation de responsabilité civile en cours de validité pour l'enfant inscrit
- L'autorisation parentale de sortie du territoire signée par le parent responsable de l'enfant
- Si déplacement à l'étranger : la carte européenne de sécurité sociale
- La copie du jugement en cas de divorce ou de séparation

Les pièces seront déposées sur le Kiosque de manière dématérialisée.

Afin de compléter le dossier de l'enfant pour valider définitivement son inscription, le CSC demandera ensuite à l'utilisateur de transmettre sous enveloppe la fiche sanitaire de l'enfant dûment remplie et signée ainsi que la copie du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires.

L'utilisateur disposera d'un délai de 15 jours avant le début de l'ALSH pour remettre ces documents pour valider l'inscription demandée. Passé ce délai, la place de l'enfant sera perdue et attribuée à un autre usager.

Article 24 : Facturation et annulation

24-1 – La facturation

La facturation s'effectuera à terme échu par prélèvement automatique entre le 25 et le 30 de chaque mois.

Toute inscription sera facturée au terme du 1^{er} mois suivant le début de l'activité.

Les activités socioculturelles sont facturées annuellement, les autres activités sont facturées mensuellement.

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur.

- Pour toute question relative au calcul du tarif : s'adresser directement au Centre socioculturel
- Pour les questions relatives au règlement des factures : s'adresser au Service de Gestion Comptable de Colmar - Cité Administrative Bâtiment A2 - 3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR Cedex

Aucun règlement ne sera accepté par le Centre socioculturel

24-2 – L'annulation et l'absence de facturation

L'annulation d'une inscription sans justificatif peut se faire au plus tard 3 semaines avant le démarrage de l'activité et donne lieu à une facturation de 30% du montant total de la facture conformément aux tarifs en vigueur.

Toute inscription à une activité socioculturelle donnera lieu à facturation. Aucun remboursement n'est possible.

L'absence de facturation est possible :

- **pour les activités « enfance-jeunesse »** l'utilisateur doit communiquer, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant l'obtention du justificatif, un certificat médical ou un certificat de décès. Si les activités ont débuté, la facturation sera établie au prorata des jours de présence. Les bons CAF et MSA sont **déductibles sur les jours de présence**.
- **pour les autres activités (hors activités socioculturelles) et les événements** : l'utilisateur doit communiquer, **avant le démarrage de l'activité ou la date de l'évènement**, et dans un délai de 3 jours ouvrés suivant l'obtention du justificatif, un certificat médical ou un certificat de décès.

24-3 – La réactualisation des tarifs

Le Centre socioculturel est habilité à accéder aux revenus des familles via un site sécurisé de la CAF. Ceux-ci sont contrôlés à chaque (ré)inscription de l'utilisateur. Le quotient familial appliqué à la facturation est donc celui disponible au moment de l'inscription de l'utilisateur.

Particularité :

Une copie du dernier avis d'imposition sera demandée :

- si les revenus de la famille ne sont pas disponibles sur le site de la CAF
- pour les non allocataires CAF

La formule suivante sera appliquée : (Revenu net imposable/12)/nombre de part fiscale du foyer

24-4 – Le non-paiement des factures

Tant que l'usager reste redevable du paiement d'une facture, il ne sera pas autorisé à se réinscrire à une activité proposée par le CSC.

Article 25 – Conditions d'accueil des enfants

25-1 – Une alimentation équilibrée

Les **repas de midi** sont tirés du sac, il revient aux parents et tuteurs de le fournir, dans un sac individuel au nom de l'enfant.

Le CSC s'efforce de respecter les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS). Dans ce cadre, il est demandé aux parents de fournir un repas composé d'au moins un légume ou un fruit.

Le **goûter** est fourni par le CSC. Il est consommé sur place ou lors des sorties. Lors des vacances scolaires, les parents fournissent le goûter du vendredi. Il leur est demandé de respecter au maximum l'équilibre alimentaire du goûter : un fruit, un laitage, un produit céréalier dans des quantités adaptées.

Les parents peuvent fournir une gourde d'eau.

Les boissons sucrées ne sont pas autorisées (soda, sirop à l'eau)

25-2 – Des vêtements et chaussures adaptés

Il convient de prévoir des vêtements adaptés à l'activité choisie, selon le programme, ainsi qu'une tenue complète de rechange pour les moins de 6 ans.

Si l'enfant accueilli par les équipes du CSC n'est pas encore propre, il est fortement conseillé aux parents de prévoir une tenue complète de rechange, un sac pour mettre le linge sale, ainsi que des couches culottes de type Pampers Baby-Dry Pants, pouvant s'enfiler debout. Les vêtements difficiles à enlever sont à éviter (salopette, chaussures à lacet, chemise).

Article 26 – Les modalités d'arrivée et de départ

26-1 - L'arrivée de l'enfant :

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure à partir du moment où il a été confié à un animateur du CSC. Toutefois, en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité des parents ou tuteurs légaux pourra être recherchée. Les parents ou tuteurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les dommages que viendraient à causer leur(s) enfant(s).



Une personne mineure ne peut pas déposer un enfant de moins de 6 ans.

26-2 - Le départ de l'enfant :

L'enfant ne peut quitter le CSC de Colmar qu'accompagné par ses parents, tuteurs légaux ou **une personne majeure**, préalablement désignée par écrit. Ce dernier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité.

L'enfant peut toutefois quitter le CSC de Colmar seul, si ses parents ou tuteurs légaux l'ont préalablement indiqué par écrit **à l'exclusion des enfants de moins de 6 ans.**

L'enfant ne peut quitter l'ALSH ou être récupéré par ses parents ou une personne mandatée qu'à la fin de l'ALSH, sauf circonstances exceptionnelles signalées, en début de journée au plus tard, à l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents d'avertir le personnel au préalable lorsque c'est une personne mandatée qui vient chercher l'enfant.

Si à l'heure de fermeture de la structure, l'enfant n'a pas été recherché ou si la personne qui se présente semble sous l'emprise d'une drogue ou d'alcool, et qu'aucun parent ou personne mandatée n'est joignable, le commissariat de police sera contacté. Celui-ci prendra en charge l'enfant et entreprendra les démarches nécessaires.

Tout changement de coordonnées des parents et des personnes mandatées doit être signalé dans les plus brefs délais

Article 27 – Santé

L'éviction de l'enfant à toute activité au sein du CSC de Colmar est effective selon le cas suivant :

- Apparition de tout signe de maladie contagieuse,
- Présence de fièvre (température axillaire supérieure ou égale à 38°C).

Aucun médicament apporté par les parents ou confié aux enfants ne peut être administré par l'équipe d'animation.

Les parents ou tuteurs légaux doivent signaler toute information utile relative à l'état de santé de l'enfant, notamment en cas d'allergie, de régime alimentaire particulier, de diabète, d'asthme ou de handicap.

Le cas échéant, un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place, après entretien avec l'équipe d'animation, afin de préciser les modalités particulières de prise en charge de ces enfants.

En cas de souci de santé survenu pendant une activité, les parents sont informés et tenus de venir récupérer leur enfant.

En cas d'accident ou de problème de santé grave, l'enfant est dirigé vers les hôpitaux civils de Colmar (Pasteur II) par le SMUR ou les pompiers. Les parents seront informés. Lors de l'inscription de l'enfant, les parents autorisent la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence : hospitalisation, anesthésie générale, ...

Article 28 – Activités « secteur familles »

Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents durant l'ensemble des activités.

Lors de déplacement en transports en commun, les parents doivent veiller à prévoir un équipement adapté conforme à la législation (siège bébé, siège auto, rehausseur...).

Les participants, enfants et adultes doivent s'assurer que leur condition physique est adaptée au programme et aux activités proposés et, au besoin, de se le faire attester par certificat médical qu'ils produiront au CSC lors de leur inscription.

Article 29 – Accueil informel adolescent

Les mineurs à partir de 12 ans peuvent participer à l'accueil informel encadré par les animateurs sur l'ensemble des trois sites, en soirée. Toutefois, l'arrivée et la sortie des enfants étant libre, ils restent sous la responsabilité des équipes encadrantes pour la seule durée de leur présence dans les locaux.

Article 30 – Animation de proximité

Les animations de proximité sont organisées par les animateurs référents, garants du bon déroulement des activités. La participation n'est pas conditionnée à une inscription administrative ni à la transmission d'une fiche sanitaire préalable.

Aussi, les participants sont réputés avoir recueilli l'autorisation préalable de leur(s) parent(s), responsables légaux, pour participer aux activités. Les participants demeurent donc sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

En cas d'accident, les animateurs référents préviendront les secours.

IV – REGLES DE CONDUITE

Article 31 – Vie en société

Les activités et animations doivent se faire dans le respect des autres usagers et du personnel municipal.

Tout usager (mineur ou majeur) qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres usagers ou le personnel, violences physiques, non-respect des locaux et/ou du matériel) fera l'objet des mesures suivantes :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire (1 mois) assortie ou non de l'impossibilité de s'inscrire à une activité pour une période pouvant aller de 3 mois à 12 mois. Dans tous les cas, un entretien avec la Direction du CSC sera organisé avant d'envisager la possibilité d'une réinscription.
- exclusion définitive (selon la gravité des faits)

En cas de débordements graves, une exclusion définitive pourra être prononcée immédiatement et sera confirmée par courrier écrit de l' élu de ressort.

La Ville se réserve la possibilité de mettre en œuvre les poursuites nécessaires selon la nature des faits commis.

Article 32 – Sanctions

En cas de méconnaissance des termes du présent Règlement Intérieur, les sanctions mentionnées à l'article 30 du présent règlement seront mises en œuvre.

V- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les usagers prennent connaissance du Règlement Intérieur via le Kiosque en ligne et l'accepte au moment du règlement de l'adhésion annuelle.

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 28 août 2023 et sera affiché dans les structures du CSC de Colmar.

Fait à Colmar, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Alain RAMDANI



La Protection des données personnelles

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Colmar dont la finalité est le traitement de la demande.

Les destinataires des données sont la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse – Centre Socioculturel. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné mais peuvent également être communiquées aux services suivants : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et Trésor Public.

Les données sont conservées durant la période d'adhésion annuelle, plus une période pouvant aller jusqu'à 5 ans selon les conventions entre le Centre Socioculturel et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, qui est susceptible d'effectuer des contrôles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.

Les familles, pour des motifs légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à rgpd@colmar.fr ou un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Colmar
RGDP/ Service Informatique
1 place de la Mairie
68021 COLMAR

Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 29 Quartiers d'été 2023 : subventions aux associations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Frédéric HILBERT n'a pas pris part au vote. Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 29 QUARTIERS D'ÉTÉ 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le dispositif « Quartiers d'été » initié en 2020 par le Gouvernement dans le contexte de crise sanitaire a été reconduit jusqu'en 2023. L'ambition est de faire de la période estivale un vrai moment de découvertes et de partages, en proposant aux habitants des animations gratuites, localisées dans les deux quartiers prioritaires de la ville.

Fortes du succès rencontré les trois années passées, la Ville de Colmar et la Préfecture du Haut-Rhin ont décidé de reconduire le dispositif en 2023.

Une vingtaine d'associations et structures municipales participeront cette année au dispositif Quartiers d'été. Les animations se déroulent pendant les vacances scolaires d'été, principalement dans l'espace public. Les différentes structures proposeront des animations variées, de plein air : boxe, basket, plongée en baignoire, lectures publiques, ateliers artistiques et musicaux...

Pour permettre une meilleure visibilité des animations et une complémentarité entre les associations, la majorité des animations ont été regroupées, pour créer une régularité tout au long de l'été. Ainsi, Quartiers d'été se déroulera les lundis sur l'Espace Mandela et les vendredis au Square des Vignes de 17h à 20h. Une soirée d'ouverture sera organisée le lundi 10 juillet à partir de 17h sur l'Espace Mandela rassemblant les associations et structures municipales émergeant au dispositif Quartiers d'été.

Subventions aux associations

Les associations et structures publiques peuvent bénéficier de subventions de la Ville et/ou de l'Etat pour la mise en œuvre des animations.

18 dossiers de subvention ont été déposés, pour 16 associations et 1 structure municipale.

Dossier non éligible : 1

Dossier non financé par la Ville : 1 (structure municipale)

Propositions de financement pour 16 dossiers :

Subventions de la Ville : **22.607 €** - subventions prévisionnelles de l'Etat : **43.660 €**

En 2022, la Ville avait alloué une enveloppe de 19.285 € de subventions aux associations

intervenant dans le cadre de Quartiers d'été.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 8 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De financer les actions proposées dans le cadre du dispositif Quartiers d'été, pour un montant total de 22.607 €, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € par an, toute aide confondue (conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et leurs avenants).

Le Maire

Dispositif Quartiers d'été : attribution de subventions aux associations

Porteurs de projets	2023	
	Propositions Financements	
	Ville	
AQUATIC CLUB D'ALSACE DE COLMAR	900 €	
LES CARDINALS	900 €	
COLMAR BASKET	315 €	
COLMAR BOXING CLUB	2 700 €	
COLMAR EVASION PLONGEE	292 €	
COLMAR HANDBALL CLUB	900 €	
LEZARD (Projets renouvelés)	5 000 €	
LEZARD (Nouveaux projets)	1 100 €	
SICA 68	3 350 €	
SALLE EUROPE	Fonds propres	
CSC	fonds propres	
BIBLIOTHEQUES DE COLMAR	fonds propres	
CADRES	400 €	
MSADA	900 €	
CAMPUS	500 €	
THEMIS	1 700 €	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	1 100 €	
APS	550 €	
LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	2 000 €	
Total général :	22 607 €	

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 30 Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 30 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

L'article L. 429-2 du Code de l'Environnement précise que le droit de chasse est un attribut du droit de la propriété, qui dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes au nom et pour le compte des propriétaires fonciers.

A cet effet, la Ville de Colmar organise la location de la chasse tous les 9 ans. Les prochains baux commenceront le 2 février 2024 et se termineront le 1^{er} février 2033.

Conformément à l'article L.429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon ou non à la commune du loyer de la chasse pendant la durée de la location. Cette décision est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse est redistribué à tous les propriétaires, au prorata des surfaces leur appartenant.

Dès lors, si la commune veut conserver le produit de la chasse, il faut consulter l'ensemble des propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le ou les lots de chasse, soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Pour la Ville de Colmar, cette procédure nécessiterait de consulter plus de 2 000 propriétaires fonciers.

De plus, il convient de souligner que la majorité des propriétaires s'est systématiquement prononcée contre l'abandon du loyer de la chasse à la commune lors des précédentes consultations réalisées et que par conséquent, la Ville a toujours procédé au reversement du produit de la chasse.

Au regard de ces éléments, il est dans l'intérêt de la commune de renoncer d'emblée au produit des locations de chasse, l'organisation de la consultation s'avérant coûteuse, fastidieuse et disproportionnée dans un contexte où les chances pour la commune de conserver ce produit sont minimes.

Par ailleurs, il est précisé que la publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De se dispenser de la procédure de consultation et de reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans les lots affermés pour toute la durée de location 2024-2033.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 31 Convention passée entre la Ville de Colmar et la Ligue de Protection des Oiseaux Alsace (LPO) pour la mise en œuvre d'un programme de préservation d'oiseaux emblématiques du Ried de l'agglomération colmarienne.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

M. Ancely salue l'initiative proposée et souhaite la resituer dans le cadre du PCAET qui a notamment pour objet de fixer un objectif de réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et devant servir de ligne conductrice pour la collectivité face au changement climatique.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 31 CONVENTION PASSÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA LIGUE DE PROTECTION
DES OISEAUX ALSACE (LPO) POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE
PRÉSERVATION D'OISEAUX EMBLÉMATIQUES DU RIED DE L'AGGLOMÉRATION
COLMARIENNE**

RAPPORTEUR : Mme GENEVIÈVE EBEL-SUTTER, Conseillère Municipale

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace), reconnue d'utilité publique et agréée au titre du Code de l'environnement, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre.

La LPO Alsace s'est engagée depuis 2020 pour la protection des nichées de vanneaux huppés. Cette mesure de conservation a été initiée en parallèle des actions de renaturation de zones humides en milieu agricole en faveur de l'espèce, dans le cadre du projet transfrontalier Interreg "RAMSAR Biodiversité". En effet, historiquement très présent en Alsace, le vanneau huppé est actuellement en danger d'extinction sur la Liste rouge des oiseaux d'Alsace.

En préfiguration de l'action n°16 - Préserver et favoriser la biodiversité - inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec l'aide de bénévoles locaux de la LPO Alsace, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont initié depuis 2 ans une mission de suivi et de protection des nichées de vanneau huppé, dont l'objectif (l'oiseau nichant au sol et principalement dans les cultures de maïs) est de préserver les nids des travaux mécaniques agricoles, en collaboration avec les exploitants.

Au cours des 2 années de campagne, tous les agriculteurs contactés ont été favorables à cette action et, en 2022, ce sont 9 nichées qui ont été protégées dans le Ried nord de l'agglomération, permettant l'éclosion de 22 poussins de vanneaux huppés.

Afin d'aller plus loin et pouvoir agir également sur les habitats du vanneau huppé, la LPO a engagé une réflexion avec les animateurs des sites Natura 2000 des secteurs pilotes (Région Grand Est pour le Ried de Colmar), afin d'instaurer des mesures pour l'espèce dans les nouveaux dispositifs agro-environnementaux et climatiques (MAEC 2023-27 en France). L'inscription d'une mesure spécifique a été validée et devrait pouvoir être mise en place en 2024.

Pour une mise en œuvre effective de cette mesure, il est nécessaire de poursuivre les actions de suivi des populations et de protection des nichées de vanneaux huppés et de sensibiliser les exploitants agricoles, aussi bien aux enjeux concernant l'espèce qu'à la nouvelle mesure agro-environnementale qui leur sera proposée.

Ces actions et projet de MAEC engagés par la LPO Alsace font échos aux enjeux de la politique environnementale initiée par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération (projets de remise en prairie et d'instauration de baux environnementaux dans le Ried de Colmar, Plan Climat, GERPLAN...).

Il y a donc un grand intérêt à poursuivre le programme de suivi et de préservation du vanneau huppé dans le Ried de l'agglomération colmarienne. Pour ce faire, la LPO Alsace a établi un programme d'actions pour cette année 2023, dont le budget prévisionnel s'élève à 5 694 € (descriptif des actions et des coûts correspondants ci-joint).

Il est proposé de répondre favorablement à la proposition de la LPO Alsace en apportant un soutien financier qui sera réparti à 50 % entre la Ville et Colmar Agglomération, soit 2 847 € pour chacune des collectivités.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de cette subvention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 5 juin 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer et de verser une subvention à la Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace d'un montant de 2 847 € pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'un programme de préservation du vanneau huppé dans le Ried de l'agglomération colmarienne.

- D'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe.

CHARGE

Le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Budget prévisionnel

Projet Vanneaux et MAEC Ried de Colmar- 2023

Action	Nombre de jours	Coût nb de jours (480 €/j)	Nombre de jours bénévoles	Equivalent temps passé bénévole (480 €/j)	Déplacement (109 km A/R)	Coût déplacement (0,6 €/km)	Frais de gestion (5%)	Total
Coordination salariée du suivi de la population de vanneaux huppés dans le ried de Colmar en période de nidification, en lien avec les bénévoles	2	960,00 €					48,00 €	1 008,00 €
Suivi de la nidification des vanneaux et piquetage des nids, en collaboration avec les bénévoles, contact et sensibilisation des agriculteurs concernés par la protection des nids	6 x 0,5 j	1 440,00 €	20	9 600,00 €	654	392,40 €	72,00 €	1 904,40 €
Contact et rencontre des agriculteurs pour présentation de la MAEC "fenêtre à vanneaux"	Echanges avec la Ville ou autres propriétaires pour avoir les contacts des exploitants et préparation de la présentation de la MAEC	1 j	480,00 €				24,00 €	504,00 €
	Rencontres des agriculteurs sur site	4 x 0,5 j	960,00 €			436	261,60 €	48,00 €
Rapport bilan du suivi, des actions de protection, et des contacts avec les agriculteurs à destination de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Région Grand Est (animatrice site Natura 2000)	2	960,00 €					48,00 €	1 008,00 €
Suivi et protection du couple de Busard des roseaux en période de nidification par les bénévoles			12	5 760,00 €				
Suivi et protection du couple de Courlis cendré (Illhausern) en période de nidification par les bénévoles			5	2 400,00 €				
	TOTAL							5 694,00 €

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'association Ligue de Protection des Oiseaux Alsace au titre de l'année 2023**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 27 février 2023,

Entre

VILLE DE COLMAR, représentée par Monsieur Éric STRAUMANN, Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023,

ci-après désignée « VILLE DE COLMAR »

d'une part,

Et

L'association Ligue de Protection des Oiseaux Alsace, ayant son siège au 1 rue du Wisch 67560 ROSENWILLER, représentée par son président Monsieur Yves MULLER

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par VILLE DE COLMAR en 2023 pour soutenir les actions de l'association LPO Alsace pour la protection des nichées de vanneaux huppés (cf. tableau joint en annexe et intitulé "Projet vanneaux et MAEC Ried de Colmar-2023").

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, VILLE DE COLMAR alloue à l'association une subvention de 2 847 €uros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à VILLE DE COLMAR, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée et le bilan des actions menées ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2024 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de VILLE DE COLMAR.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, VILLE DE COLMAR pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

VILLE DE COLMAR se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par VILLE DE COLMAR par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, VILLE DE COLMAR pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour VILLE DE COLMAR

Yves MULLER
Président

Éric STRAUMANN
Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 32 Attributions de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 32 ATTRIBUTIONS DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 316 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 781 236 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

30 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 19 223 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1346 pour un total de 800 459 €.

Pour l'année 2023, 90 dossiers ont été traités pour un montant de 58 219 € et 26 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 2 570 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 7 juin 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 19 223 € pour les nouvelles attributions,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 26 Juin 2023 - Annexe 1

	NOM	Prénom	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
1	ALLABBES	Assia	20/03/2003	Unis-vert Culture & sport - distribution colis	BARTH	19/08/2022	1 421 €	650 €
2			04/08/2004	CIMG - participation à événement au parc expo	REMY	04/05/2023	1 816 €	650 €
3			05/11/2001	Espoir- participation au tri	LAMM	29/07/2020	1 498 €	650 €
4			26/05/2001	La Manne Alimentaire - aide aux cuisines	BARTH	20/08/2020	1 300 €	650 €
5			02/07/2005	LEZARD - aide à la communication	LAMM	18/02/2023	1 300 €	650 €
6			10/10/2005	Unis-vert Culture & sport - distribution colis	LAMM	26/03/2022	2 188 €	650 €
7			30/10/2004	MAJEPT - surveillance	LARGER	15/11/2022	1 365 €	650 €
8			24/06/2005	APEL - bénévole	BARTH	14/04/2023	1 798 €	650 €
9			29/04/2005	Espoir- participation au tri	BARTH	08/04/2023	1 333 €	650 €
10			04/12/1990	Espoir- participation au tri	LARGER	26/04/2022	1 528 €	650 €
11			04/09/2001	Restos du cœur - aide à la distribution	EGLO	29/04/2023	1 648 €	650 €
12			11/02/2004	Secours Populaire - actions de solidarité	LAMM	14/06/2023	1 525 €	650 €
13			19/01/1996	LEZARD - aide à la communication	CECA	03/03/2023	1 507 €	650 €
14			27/01/2005	La Manne Alimentaire - aide aux cuisines	LARGER	23/12/2022	1 500 €	650 €
15			15/05/1990	Espoir - tri d'objets issus de dons	LARGER	19/04/2022	1 168 €	650 €
16			04/04/2005	MSADA - confection de colis	LA BASTILLE	18/01/2022	1 300 €	650 €
17			16/11/2005	APEL - ménage et sécurité des locaux	BARTH	15/02/2023	955 €	478 €
18			07/05/2004	Unis-vert Culture & sport - distribution colis	LAMM	01/10/2022	1 769 €	650 €
19			05/10/2003	SPA - Entretien des chatteries	LA BASTILLE	11/02/2023	1 300 €	650 €

Attribution de bourses au permis de conduire voiture
Conseil Municipal du 26 Juin 2023 - Annexe 1

	NOM	Prénom	Date de naissance	Bénévolat réalisé et attesté par l'association colmarienne accueillante	Auto-école partenaire	Date de réussite à l'épreuve théorique du permis B	Coût global du permis de conduire	Montant de la bourse (50% du coût plafonné à 1300 €)
20			05/08/1998			07/02/2022	1 300 €	650 €
21			25/11/2003			25/11/2022	1 307 €	650 €
22			24/04/1975			20/08/2022	1 395 €	650 €
23			17/04/2005			25/02/2023	1 571 €	650 €
24			12/07/2003			24/04/2021	1 468 €	650 €
25			07/07/2004			28/04/2023	1 525 €	650 €
26			27/12/2001			18/02/2023	1 859 €	650 €
27			24/02/2004			10/05/2021	1 089 €	545 €
28			29/05/2003			16/04/2022	1 334 €	650 €
29			10/09/2004			10/01/2023	1 324 €	650 €
30			25/05/1998			11/10/2022	1 787 €	650 €
Suite au Conseil Municipal du 26 juin 2023, l'attribution d'un total de 19 223 € à ces 30 Colmariens portera à 1 346 le nombre de bénéficiaires d'une bourse au permis de conduire "voiture" depuis la mise en place de la mesure, soit un coût global pour la Ville de 800 459 €.								

65K

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 33 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

Point N° 33 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à mai 2023	1995 dont 684 vélos électriques	253 801,44 €
<u>Conseil municipal du 26/06/2023</u>	72 dont 30 vélos électriques	9 340 €
<u>TOTAL</u>	2067 dont 714 vélos électriques	263 141,44 €

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2023</u>	23029 dont 1251 vélos électriques	2 478 679,48 €

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^{ème} vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

05/06/2023

Date du Conseil Municipal Lundi 26 Juin 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Adresse	Titulaire RIB	Date Facture	Participation Ville
				05/05/2023	120,00
				19/05/2023	200,00
				04/05/2023	120,00
				05/05/2023	120,00
				25/04/2023	100,00
				13/05/2023	120,00
				05/05/2023	120,00
				28/02/2023	200,00
				06/05/2023	200,00
				13/05/2023	120,00
				05/05/2023	120,00
				03/05/2023	120,00
				19/10/2021	200,00
				06/05/2023	100,00
				15/05/2023	120,00
				29/04/2023	120,00
				27/02/2023	100,00
				18/03/2023	100,00
				06/05/2023	120,00
				24/03/2023	200,00
				23/03/2023	200,00
				27/05/2023	120,00
				13/01/2023	120,00
				28/04/2023	100,00
				07/02/2023	200,00
				26/12/2022	100,00
				23/01/2023	100,00
				07/02/2023	100,00
				10/05/2023	120,00
				08/03/2023	200,00
				06/05/2023	120,00
				19/05/2023	120,00
				28/11/2021	120,00
				22/05/2023	120,00
				18/03/2023	120,00
				30/05/2023	200,00
				20/09/2022	100,00
				27/05/2023	120,00
				26/05/2023	120,00
				09/05/2023	120,00
				17/05/2023	100,00
				01/04/2023	200,00
				31/03/2023	120,00
				08/11/2022	200,00
				17/04/2023	120,00
				11/12/2022	120,00
				22/05/2023	120,00

Xo

Date du Conseil Municipal Lundi 26 Juin 2023

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Adresse	Titulaire RIB	Date Facture	Participation Ville
				13/03/2023	120,00
				24/05/2023	120,00
				05/05/2023	120,00
				11/05/2023	100,00
				12/05/2023	100,00
				06/05/2023	120,00
				21/04/2023	100,00
				27/12/2022	120,00
				20/04/2023	200,00
				06/05/2023	120,00
				27/03/2023	200,00
				06/05/2023	100,00
				04/02/2023	120,00
				28/02/2023	120,00
				11/05/2023	120,00
				01/04/2023	120,00
				10/05/2023	120,00
				06/05/2023	120,00
				06/04/2023	100,00
				02/05/2023	120,00
				05/11/2022	120,00
				05/05/2023	100,00
				09/05/2023	120,00
				25/05/2023	100,00
				15/02/2023	120,00

SLD

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 34 Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 relative à la création de la commission de concessions et de délégations de service public rapportant les délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2020, du 15 février 2021 et du 22 mars 2021 suite aux élections des commissions de délégation de service public de l'auberge de jeunesse et de la restauration scolaire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Frédérique SCHWOB, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZERFIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Christophe SCHNEIDER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY, M. Marc FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 3 juillet 2023**

**Point N° 34 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023
RELATIVE À LA CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONCESSIONS ET DE DÉLÉGATIONS DE
SERVICE PUBLIC RAPPORTANT LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2
DÉCEMBRE 2020, DU 15 FÉVRIER 2021 ET DU 22 MARS 2021 SUITE AUX ÉLECTIONS DES
COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AUBERGE DE JEUNESSE ET DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 22 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création et la composition de la commission de concessions et de délégations de service public, conformément aux articles L1411-1, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a eu également pour objet de rapporter les délibérations des 2 décembre 2020, 15 février 2021 et 22 mars 2021 ayant porté créations et élections respectives des commissions de délégation de service public (CCDSP) de l'auberge de jeunesse et de la restauration scolaire.

Par courrier du 20 juin 2023, reçu le 23 juin 2023, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au titre du contrôle de légalité exercé sur les actes des collectivités territoriales, considère que le Conseil Municipal ne peut annuler l'élection des membres des deux commissions précitées, dès lors que seule une démission volontaire ou la cessation des fonctions de conseiller municipal peut mettre fin à leurs mandats, au sein desdites commissions.

Dès lors, il appartient à l'ensemble des membres élus et suppléants à ces deux CCDSP de démissionner préalablement de leurs mandats, avant de procéder à une nouvelle élection.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2023 relative à la création de la commission de concessions et de délégations de service public, rapportant les délibérations du Conseil Municipal du 2 décembre 2020, du 15 février 2021 et du 22 mars 2021 suite aux élections des commissions de délégation de service public de l'auberge de jeunesse et de la restauration scolaire,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.

Déborah SELLGE
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Maire

